

ANDY-WIERDE



LE CRESPON

N° 49 - OCTOBRE 2005

La révolution brabançonne

La fosse Barrat

Vingt-cinq documents glanés dans les archives



SOMMAIRE

La révolution brabançonne	21
Une page d'histoire exceptionnelle pour notre village.	
Un document exceptionnel pour l'illustrer.	
La fosse Barrat : un gisement exceptionnel	53
Glané dans les archives...	
Mort d'un conscrit de l'an 1809	4
Quatre exemples de réquisitions militaires en 1814	6
Les patrouilles de surveillance nocturnes et bourgeoises en 1816	9
Le moulin à vent d'Adolphe de Moreau en 1829	11
Victor Halloy se plaint d'être traité de voleur en 1850.....	12
La première boîte aux lettres d'Andoy en 1865	13
Quelques articles d'une ordonnance de police de 1865	15
L'acte de nomination de Joseph Massin garde privé en 1862	18
Recours en grâce de Ferdinand Collige en 1869	19
Prix d'une route en 1871	20
Adjudication des terrains des Comognes en 1874.....	34
Plainte de François Oger en 1880 :	
des vaches d'un voisin paissaient dans son pré	36
Comment combattre le fléau de la pauvreté (vers 1870).....	37
Requête en grâce de Denis Oger en 1891	38
Dispute à propos de poteaux pour les fils du téléphone en 1889	40
Le diplôme de capacité d'électeur d'Emile Oger	42
Une facture pour des médicaments en 1904	43
Prophylaxie de la rage en 1905	44
Souvenir de la mission d'Andoy en 1906.....	45
L'étang en face de l'église d'Andoy	46
Un cyclone sur Wierde en 1910.....	47
Taxes pour les chiens, les vélos, les serveuses en 1917 et 1941.....	48
Les contributions en nature en 1917	50
Discours à la fête de la libération en 1945	51

Le Crespon – Compte : 001-2035555-86 de l'ASBL Le Crespon, 5100, Wierde.

Trésorier : Marcel Bertrand

Rédacteurs : José Bette et Géo Donnet

Recherche et dépouillement des archives : Albert Delvaux

Mise en page : Etienne Lestrade

Editeur responsable : G. Donnet, 30, rue Capitaine Jomouton, 5100, Jambes.

Téléphone : 081400685

Numéro dépôt légal : ISSN 1378-5338

EDITORIAL

14 juillet 1789, prise de la Bastille, début de la révolution française. Trois mois plus tard, le 27 octobre, bataille de Turnhout, début de la révolution brabançonne. Manifestement, une révolution en a entraîné une autre. Mais le surréalisme belge a fait que, contrairement aux Français qui se soulevaient pour abolir les privilèges de l'ancien régime, les « patriotes » de notre république éphémère se battaient pour les conserver. Et ont écrit ainsi une page peu glorieuse de notre histoire. Le mot est faible : je ne sais quel historien a parlé d'une mauvaise comédie jouée par des acteurs déplorables. Ce fut plutôt un drame, avec de vrais malheurs, joué dans l'anarchie et terminé en débandade !

L'affaire pourtant méritait que le Crespon l'évoque. Pour deux raisons. D'abord parce que notre village a connu, en 1790, l'aventure extraordinaire d'être l'épicentre de cette guerre ridicule et ensuite parce que José Bette avait pu mettre la main sur l'œuvre exceptionnelle qu'est la carte de Jean Baptiste De Bouge.

En dehors de ce récit la composition de ce numéro est un peu particulière : vingt-quatre articles très courts sur vingt-quatre documents « glanés dans les archives » ; en voici l'explication.

Quand les communes ont été fusionnées en 1970 les archives des communes absorbées par Namur ont été à ce point négligées qu'elles ont bien failli disparaître. La ville n'a repris que les documents jugés importants, ceux qui concernaient la population et le cadastre. Quelques années plus tard, Philippe de Jamblinne, le dernier bourgmestre de Wierde, a retrouvé les archives de sa commune, abandonnées dans des sacs poubelles, dans une cave de la ville. Il les a récupérées et Albert Delvaux, à qui la retraite donnait des loisirs, s'est offert à les ranger. Ne sachant trop qu'en faire il les a emballées dans des journaux (ce qui nous a permis de dater son travail : début des années 90) et les a stockées chez lui. Mais il ne s'est pas contenté d'emballer les papiers, il en a retiré quelque « substantifique moelle ». Ainsi a-t-il établi l'historique des deux cures et des trois écoles et collecté une quantité impressionnante d'informations sur l'exploitation de la terre plastique et les deux grandes guerres. Le Crespon lui doit beaucoup !

Il est hélas parti trop tôt... J'ai hérité des fruits de son travail... et de deux mètres cubes de paquets de documents. Le service des archives de la ville (heureusement supervisé par monsieur Latour) acceptait d'héberger les papiers de Wierde à condition qu'ils soient rangés dans des boîtes ad hoc et bien répertoriés. Tâche à laquelle je me suis attelé.

Et c'est à l'occasion de ce rangement que j'ai glané quelques trésors.

Glaner... Un beau mot, une activité très ancienne des pauvres manants... comme en témoigne un poème de Joachim du Bellay, écrit vers 1550 : « ...comme on voit le glaneur / Cheminant pas à pas recueillir les reliques / De ce qui va tomber après le moissonneur ». Vous verrez plus loin comment les glaneurs étaient contrôlés en 1865.

En mai dernier, la ville de Namur a installé un service particulier chargé de recueillir et gérer ce qu'il reste des archives des anciennes communes. N'eut-il pas été dommage d'avoir perdu l'avis de décès de Nicolas Oger conscrit de Napoléon en 1809 ou le diplôme de capacité d'électeur d'Emile Oger de 1893 ?

Ce numéro 49 est donc l'avant-dernier ! Le numéro 50 qui paraîtra au printemps prochain sera constitué d'un index de toute la collection. Pour participer aux frais d'édition de ce numéro répertoiré il vous suffit de virer deux euros au compte habituel. Merci d'avance.

Géo Donnet.

MORT D'UN CONSCRIT DE L'AN 1809

LE DOCUMENT

Extrait d'acte de mort. Détachement du 94^{ème} Régiment de Ligne.

Nous soussigné Amand Joseph Laure, sous-lieutenant commandant un détachement du 94^{ème} Régiment de Ligne, remplissant la fonction d'officier de l'état civil, certifions qu'il résulte du registre destiné à l'inscription de l'acte de l'état civil, faite hors du territoire français pour le détachement du 94^{ème} Régiment de Ligne, faisant partie du 1^{er} Régiment de Marche, que le nommé Pirmez Nicolas Joseph, fusilier au dit détachement, fils de Lambert et de Marie Hermann, natif d'Aubuy, canton de Namur, département de Sambre et Meuse, non marié, signalé au registre matricule sous le numéro 6399, est décédé par suite d'une chute accidentelle qu'il fit dans la montagne de Guadarrama, le trois février mil huit cent onze, vers les deux heures après-midi, d'après la déclaration à nous faite le même jour par les trois témoins mâles et majeurs voulus par la loi, lesquels ont signé au registre avec nous.

A Guadarrama, le trois février mil huit cent onze

Nous soussignés, membres composant le conseil d'administration du 94^{ème} Régiment de Ligne, certifions que la signature ci-dessus est celle de Mr Laure, sous-lieutenant au dit régiment, remplissant la fonction d'officier de l'état civil et que foi doit y être ajoutée.

A Talavera, le 12 février 1813 Cinq signatures

Nous soussignés, membres composant le conseil d'administration éventuel du 94^{ème} Régiment d'Infanterie de Ligne, certifions que le militaire dénommé en l'acte de décès d'autre part est signalé sous le numéro 6399 du registre matricule des sous-officiers et soldats du dit régiment de la manière détaillée ci après :

Pirmez Nicolas Joseph, fils de Lambert et de Marie Herman, né le 4 décembre 1788 à

Danbuy, canton de Namur, département de Sambre et Meuse, domicilié avant son entrée au service à Danbuy, canton et département susdits, taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, visage ovale, front rond, yeux bruns, nez long, bouche moyenne, menton rond, cheveux et sourcils bruns, (journalier). Entré au service le 24 septembre 1809, fusilier à la 3^{ème} compagnie du 5^{ème} bataillon du 94^{ème} Régiment de Ligne.

A Wesel, le 1^{er} septembre 1813 Quatre signatures

QUELQUES COMMENTAIRES

Dans cette Europe bouleversée par les conquêtes françaises, à cette époque où les moyens de communication étaient rudimentaires, il est remarquable que l'administration des armées de Napoléon se soit donné la peine de signaler à sa commune d'origine, de manière si détaillée, la mort accidentelle d'un simple soldat.

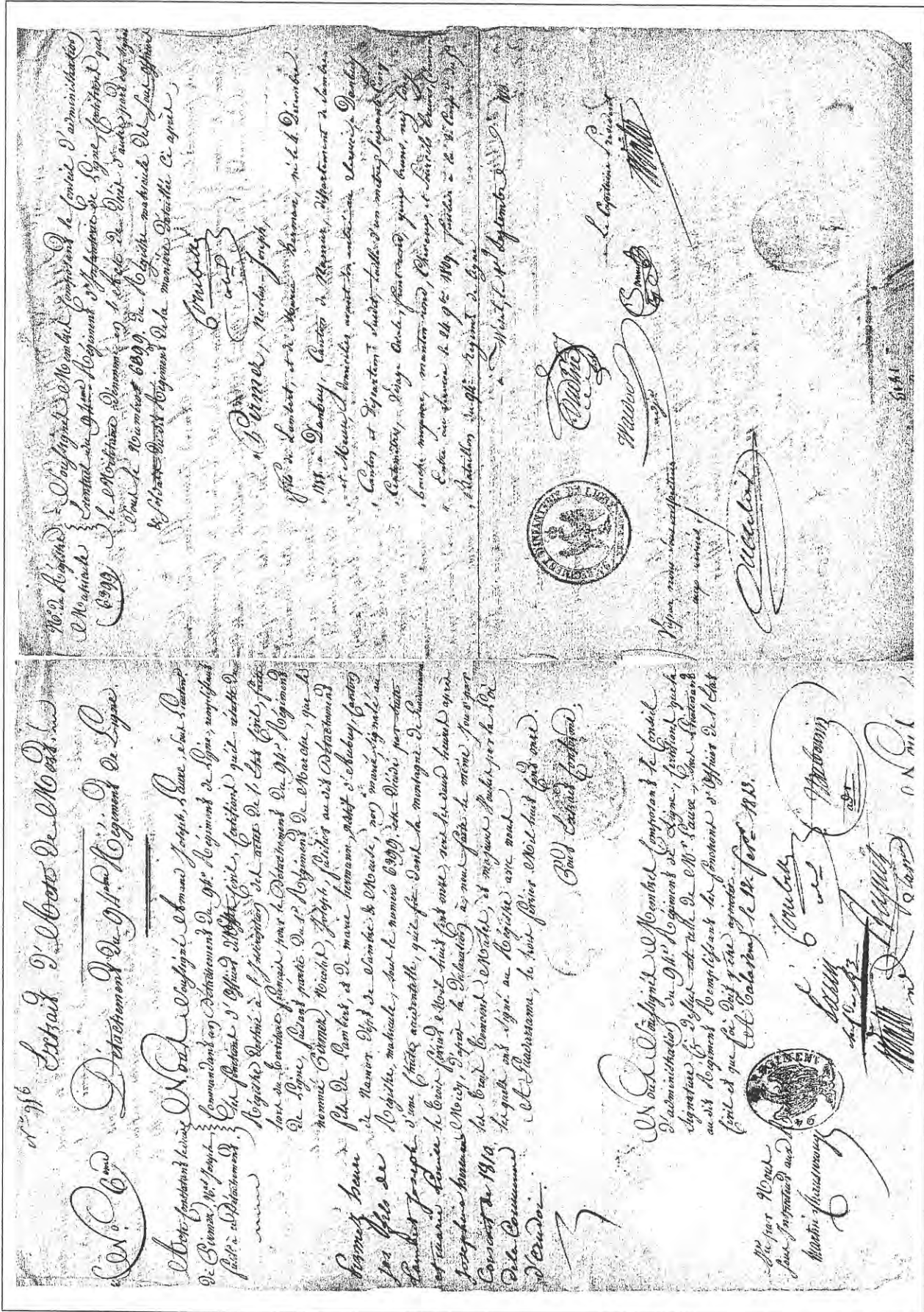
Il est intéressant de souligner aussi le cheminement du document ; établi à Guatarrama (massif montagneux au nord de Madrid) le 3 février 1811, il est authentifié deux ans plus tard (le 12 février 1813) à Talavera (dans la même région mais au sud de Madrid), complété le 1 septembre 1813 à Wesel (en Rhénanie, au nord de Dusseldorf) et aboutit on ne sait quand à Andoy (dont le nom est bizarrement orthographié dans cet « acte de mort »).

C'est à pied, comme tous les soldats de l'époque, que Nicolas Pirmez, avec son lourd paquetage de grognard sur le dos, a traversé la France et la moitié de l'Espagne... Pauvre conscrit... qui faisait partie des 110.000 conscrits belges de l'an 1809.

La conscription a été instaurée dès 1789 pour alimenter les armées de la révolution ; les jeunes gens, dès qu'ils en avaient l'âge, étaient enrôlés de force. Mais les exigences de plus en plus grandes des armées de Napoléon

ont rendu la conscription de plus en plus féroce : les réfractaires, traqués par la gendarmerie, étaient menacés d'être déportés dans les colonies, leurs parents étaient arrêtés... les mai-

res et les préfets étaient harcelés pour livrer leurs quotas de soldats... L'histoire du village à l'époque française a été évoquée dans les numéros 1 (1988), 2 (1989) et 29 (1998).



NOUS REQUERONS DE FOURNIR ET LIVRER SUR-LE-CHAMP...

La conscription (ce rapt des jeunes hommes) n'assouvissait pas la voracité des occupants français ; nos pauvres ancêtres étaient en plus soumis aux réquisitions. Et les armées alliées qui ont pris leur place en 1814 n'étaient pas moins gourmandes. En voici quatre exemples.

Antoine André, Antoine George, la Veuve Phillipart, Guillaume Moreau, Joseph George, Bernard Brumagne, Pierre Detry(?), Baptiste Dehoux.

Le setier correspondait, à Namur, à cette époque, à trente litres pour le setier ras et à

Noms des fournisseurs	Setiers	Noms des fournisseurs	Setiers
Hubert Detilleux	11 1/2	Albert Deferrare	11 1/3
Jean Detilleux	11 1/2	Joseph Meunier	3 1/3

1. LA COMMUNE DOIT FOURNIR DEMAIN CENT SETIERS DE SEIGLE

*Mairie de Wierde
Andoy, le dix-neuf mars 1814*

Ensuite de l'arrêté de l'intendant du département de Sambre et Meuse sous la date du jour d'hier par lequel il ordonne que la commune de Wierde doit fournir pendant la journée de demain à l'ancien couvent des Dames Blanches à Namur la quantité de cent setiers de seigle dont la répartition a été faite entre les marqués ci-après de la manière suivante scavoit :

... ..

Suit alors une liste de noms sous forme de tableau en deux colonnes mais les sigles employés pour désigner les quantités requises me sont restés incompréhensibles. Voici les noms des vingt cultivateurs priés de participer à cette réquisition : Hubert Detilleux, Jean Detilleux, Joseph Martin, Joseph Pierard, Martin Pierard, Gaspard Phillipart, Hubert Godard, Antoine Morimont, François Chinon(?), Philippe Monjoye, Albert Deferrare, Joseph Meunier,

trente-six litres pour le setier comble. Je suppose que les réquisitions exigeaient plutôt ce dernier.

2. ANDOY DOIT LIVRER SUR-LE- CHAMP LE LOGEMENT POUR 90 HOMMES

*En vertu de la réquisition, en date de ce jour, adressée à la mairie de la ville de Namur par Mr le Commandant, Nous, Maire de ladite ville, invitons et au besoin requérons le sieur Maire de Andoy, de fournir et livrer sur-le-champ, pour le service de l'armée, le logement et vivres pour quatre-vingt-dix hommes et le fourrage à trente-cinq chevaux et de les faire remettre au porteur.
Fait à Namur le 5 mai 1814*

Signé : de Rennette de Villers Pervin, maire.

3. DEUX HOMMES D'ANDOY SONT REQUIS POUR SERVIR DE GUIDES

Namur, le 3 février 1814

Le Magistrat de la ville de Namur à Monsieur

En vertu de la réquisition, en date du *ce jour*
adressée à la Mairie de la ville de Namur, par

Nous, Maire de ladite ville, invitons et au besoin requérons
le sieur *Andoy*
de fournir et livrer, sur-le-champ, pour le service de l'armée

et de les faire remettre *au poste*

Fait à Namur, le *Mou* 1814.



*L. S. de Pecqueur de
Villers-perrenois, maire*

Les objets ci-dessus désignés ont été fournis et livrés par
ledit sieur

Namur, le 1814.

le Maire de la commune de Andoy

Monsieur,

Nous vous invitons et au besoin vous requérons
de faire être chaque jour à midi, à commencer
de demain, deux hommes de votre commune à

l'hôtel de ville à Namur, pour faire le service
de guide à pied de Namur au premier village.
Ces guides seront payés à double journée et le
service devra se faire journalièrement et jus-
qu'à révocation.

Si nous étions trompés dans l'attente où nous
sommes que vous satisferez scrupuleusement à
cette invitation ne soyez pas surpris si vous at-

*Nous vous invitons et au besoin vous requérons de
faire être chaque jour à midi, à commencer de demain
deux hommes de votre commune à l'hôtel de
ville à Namur, pour faire le service de guide à pied
de Namur au premier village, ces guides seront payés
à double journée et le service devra se faire journalièrement
et jusqu'à révocation.*

tirez à votre commune des désagréments que la présente a en vue de prévenir.

Nous sommes, avec considération, Monsieur le Maire, vos très humbles serviteurs

Signé : de Ponty

4. LA COMMUNE DOIT FOURNIR SEPT MILLE LIVRES DE PAIN

La commune de Wierde est requise de fournir au magasin militaire de Ciney pour le 2 juin prochain à 8 heures du matin sept mille sept cents livres de pain, dix-neuf cents livres de fleur de farine et dix-neuf cents livres de viande sur pied.

Les portions que la commune aura fournies à la troupe sur quittance depuis le 18 mai seront tenues en compte de la présente réquisition. On devra en même temps compléter les réquisitions précédentes.

Le tout sous la responsabilité personnelle du bourgmestre et sous peine d'exécution la plus sévère.

Dinant, le 30 mai 1815

Signé : Le sous-intendant Illisible

QUELQUES DATES POUR SITUER LES DOCUMENTS

Janvier 1814 : les troupes alliées commencent à occuper la Belgique

5 mai 1814 : l'évacuation des troupes françaises est complète

31 juillet 1814 : Guillaume d'Orange est nommé gouverneur de la Belgique

18 juin 1815 : défaite de Napoléon à Waterloo

21 septembre 1815 : Guillaume d'Orange est installé comme roi des Provinces-Unies

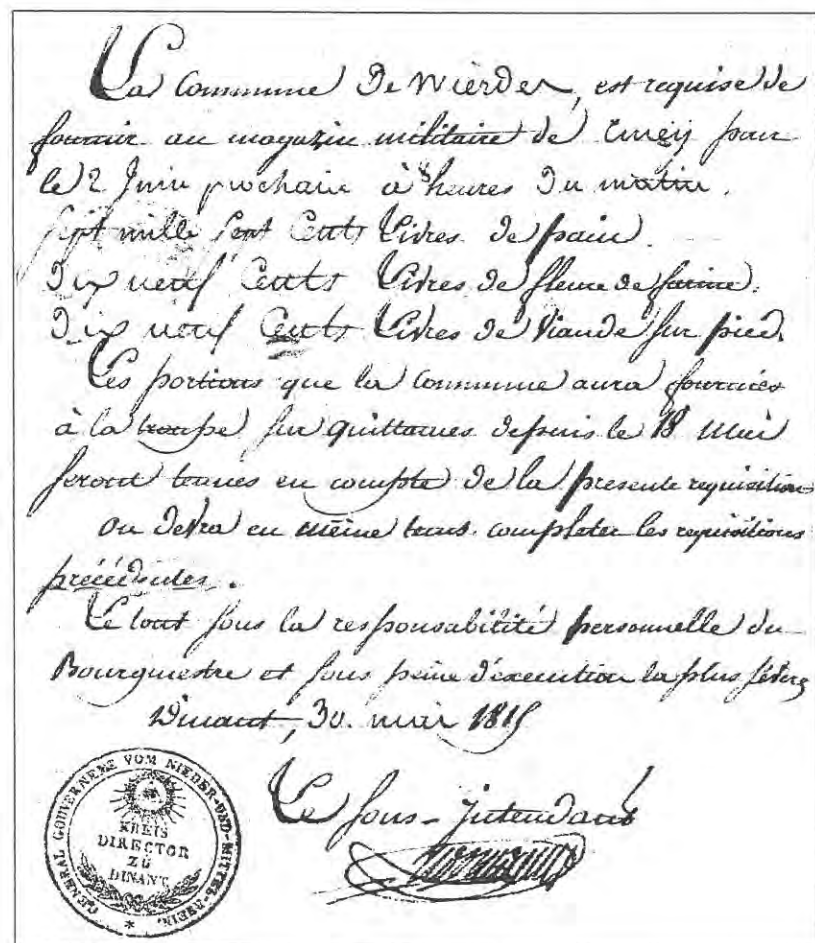
Sous le gouvernement des alliés l'organisation administrative française a été maintenue ; on a simplement modifié certains noms et les préfets ont été rebaptisés intendants. Ainsi le document numéro 4 est signé par un sous-intendant.

Le cachet de ce document est révélateur de notre situation à cette époque :

« General Governeme von Nieder-und-Mittel Rhein - Kreis Director zü Dinant ». Cachet précurseur des sinistres « kommandantur » qui nous administreront un siècle plus tard.

Précurseurs également de ce qui se passera en 1914, les occupants russes et prussiens de 1814 étaient brutaux et exigeants « Habités à la bastonnade, ils l'appliquaient à tout propos à tout le monde » (Pirenne). Le pays, épuisé de réquisitions, a vécu en 1814 une nouvelle période de terreur...

Le maire et le magistrat de Namur semblent ignorer que la commune d'Andoy n'existe plus depuis 1808 (on le leur a pourtant dit dans le Crespon numéro 32 d'avril 1999).



LES PATROUILLES DE SURVEILLANCE NOCTURNES ET BOURGEOISES

Commune
de
Wierde

Règlements de patrouilles

La longueur des nuits d'hiver donnant une facilité aux vagabondages et aux désordres, nécessite une surveillance continuelle, ce pourquoi Monsieur le Gouverneur de la province de Namur, a ordonné que l'arrêté de Monsieur l'intendant du Département de Sambre et Meuse en date du 31^{er} 9bre 1814, fut suivi.

En conséquence la patrouille Bourgeoise de cette Commune se fera tous les jours par une escouade de cinq hommes dont l'un sera Chef, lequel devra rester au Corps-de-garde avec un homme tandis que les trois autres devront aller faire des rondes parmi toute la Commune et surveiller que les cabarets soient fermés à dix heures du Soir ainsi que de surveiller les propriétés et la tranquillité publique. Et si dans leurs tournées il rencontrent des personnes inconnues ou des délinquants elle devra les arrêter et ramener au Corps-de-garde et en prévenir de suite le maire ou les surveillants.

Tous les hommes requis pour le service de la patrouille peuvent se faire remplacer moyennant d'en avertir le maire ou les surveillants, et que le remplaçant soit agréé par lui.

Les personnes inscrites sur la présente liste après avoir été commandées par le chef d'escouade qui refuseraient ou négligeraient de se trouver à l'heure indiquée à l'écrouveront des peines pour leur

Commune de Wierde

Le 1^{er} décembre 1816

La longueur des nuits d'hiver donnant une facilité aux vagabondages et aux désordres, nécessite une surveillance continuelle. Ce pourquoi Monsieur le gouverneur de la province de Namur a ordonné que l'arrêté de Monsieur l'intendant du département de Sambre et Meuse en date du 31 septembre 1814 fut suivi. En conséquence, la patrouille bourgeoise de cette commune se fera tous les jours par une escouade de cinq hommes dont l'un sera chef lequel devra rester au corps de garde avec un homme tandis que les trois autres doivent aller faire des rondes parmi toute la commune et surveiller que les cabarets soient fermés à dix heures du soir ainsi que de surveiller les propriétés et la tranquillité publique. Si dans leurs tournées ils rencontreraient des personnes inconnues ou des délinquants ils devront les arrêter et les ramener au corps de garde et en prévenir de suite le maire et les surveillants.

Tous les hommes requis pour le service de la patrouille peuvent se faire remplacer moyennant d'en avertir le maire ou les surveillants et que le remplaçant soit agréé par lui.

Les personnes inscrites sur la présente liste après avoir été commandées par le chef d'escouade qui refu-

seraient ou négligeraient de se trouver à l'heure indiquée à l'endroit de réunion pour faire le service, sans motif légitime, ou par un remplaçant, sera puni pour la première fois de six jusqu'à dix francs et en cas de récidive de douze jusqu'à vingt francs et à un emprisonnement de trois à cinq jours et seront notés sur un état qui sera envoyé tous les quinze jours à Monsieur le sous-intendant.

La maréchaussée fera des fréquentes visites dans la commune pour s'assurer que le service se fait exactement.

Les pères et mères sont responsables de leurs enfants ainsi que les maîtres et maîtresses de leurs domestiques.

Pour s'assurer que les rondes se font dans toute la commune Antoine Gueubelle à Wierde, Emmanuel Dehoux à Andoy et Antoine André au Sart-Bernard sont établis comme surveillants chez lesquels la patrouille devra s'y annoncer chaque jour et ceux-ci tiendront note des personnes qui auraient manqué et en feront rapport au maire.

Chaque chef d'escouade devra remettre la présente liste au moment qu'il descend de garde au chef qui le remplacera ; il est tenu de commander ses hommes avant neuf heures du matin.

Les hommes de garde doivent pendant la durée de leur service respecter leur chef et aussi se munir d'armes.

Le corps de garde est établi chez Antoine Gueubelle à Wierde où on devra se trouver pour la réunion de sept heures du soir d'où les rondes partent pour surveiller la commune et cela jusqu'à six heures du matin.

Ainsi fait par nous Maire de la commune de Wierde le 1^{er} décembre 1816

Signé : le baron de Waha Duras

Approuvé le 17 janvier 1817 par le sous-intendant.

COMMENTAIRE

Cela se passe au début de notre période hollandaise. L'insécurité devait y être bien grande pour que les autorités soient amenées à doubler la maréchaussée par des patrouilles de « civils » armés. C'était une autre forme de réquisition, très lourde en fait, qui punissait très sévèrement les réfractaires. Une sorte, déjà, de garde civique.

Ainsi fait par nous Maire de la Commune de Wierde
le premier décembre 1816

Le Baron de Waha
Duras

Acté approuvé le présent
réglement

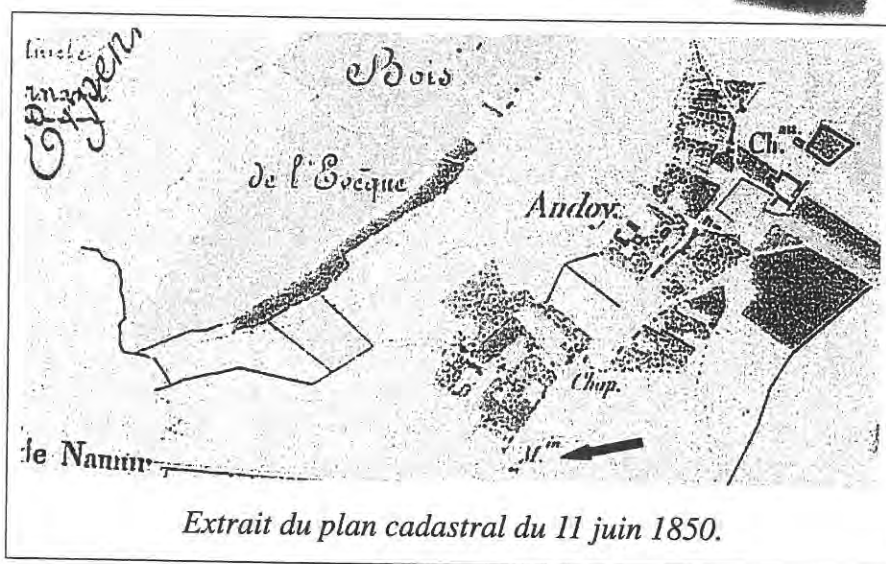
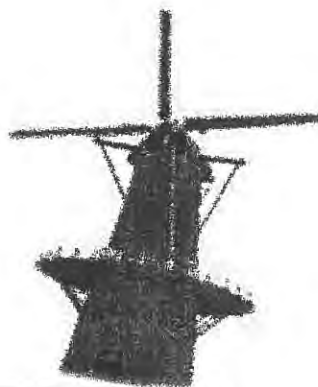
Nancy le 17 janvier 1817

Le sous-intendant

J. P. M. de Waha

GLANE DANS LES ARCHIVES... (4)

LE MOULIN A VENT D'ADOLPHE DE MOREAU



Extrait du plan cadastral du 11 juin 1850.

LE DOCUMENT

Réponse à la lettre du 1^{er} mai No 148461
Namur, le 19 mai 1829

Monsieur le Directeur,

Pour me conformer aux dispositions de la lettre de Monsieur le Gouverneur en date du 1^{er} de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que d'après les renseignements qui me sont parvenus, rien ne s'oppose sous le rapport des recettes de l'Etat à accorder au sieur A de Moreau l'autorisation de faire construire à la perche (commune de Wierde) un moulin à vent propre à moudre le grain.

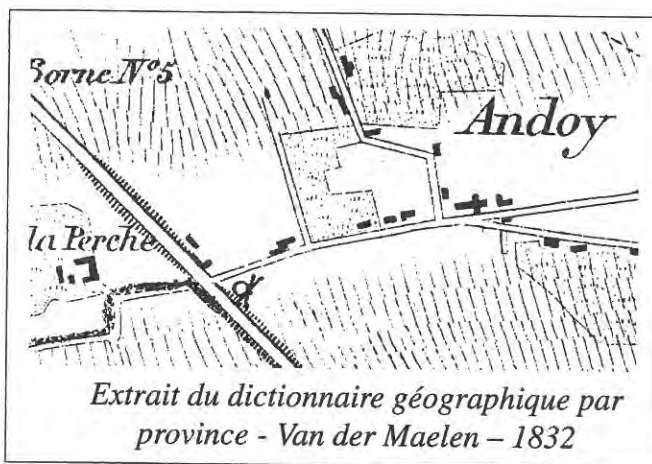
Signé : L'inspecteur d'arrondissement
Adressé à Monsieur le Directeur des contributions à Namur

DES COMMENTAIRES

Une autre autorisation a été obtenue quelques jours plus tard (le 28 mai 1829) au conseil communal présidé par le baron de

Waha : Adolphe de Moreau est autorisé à établir un moulin à vent à moudre le grain à l'endroit dit La Perche à Andoy sur un terrain qui lui appartient.

Bizarrement, ce moulin n'a laissé aucune trace ni sur le terrain ni dans la mémoire collective du village. Nous avons cependant trois preuves de son existence : il est répertorié dans le cadastre du royaume des Pays-Bas comme propriété de Monsieur de Moreau au lieu dit Aux Cailloux, il apparaît sur la carte de Van der Maelen en 1832 et sur un plan cadastral de la commune dessiné en 1850 (plan publié dans le numéro 26 de 1997).



Extrait du dictionnaire géographique par province - Van der Maelen - 1832

VICTOR HALLOY SE PLAINT D'ETRE TRAITE DE VOLEUR

1850 Pro justitia

L'an mil huit cent cinquante du mois de décembre le huitième jour
Devant moi Sieur Baptiste Morimont bourgmestre de la commune de Wierde est comparu Victor Halloy, journalier au Sart-Bernard, en cette commune, lequel se plaint de ce que le cinq de ce mois, le nommé Henriette Désiré, cultivateur à Jambes, aurait dit, se trouvant au prédit lieu, qu'il était un voleur, qu'il aurait volé à lui Henriette, une brosse, des marteaux et un instrument servant à battre la faux et vingt mannes de pommes de terre. Il se plaint aussi de ce qu'on lui aurait volé au contraire une cravate et cinquante francs.

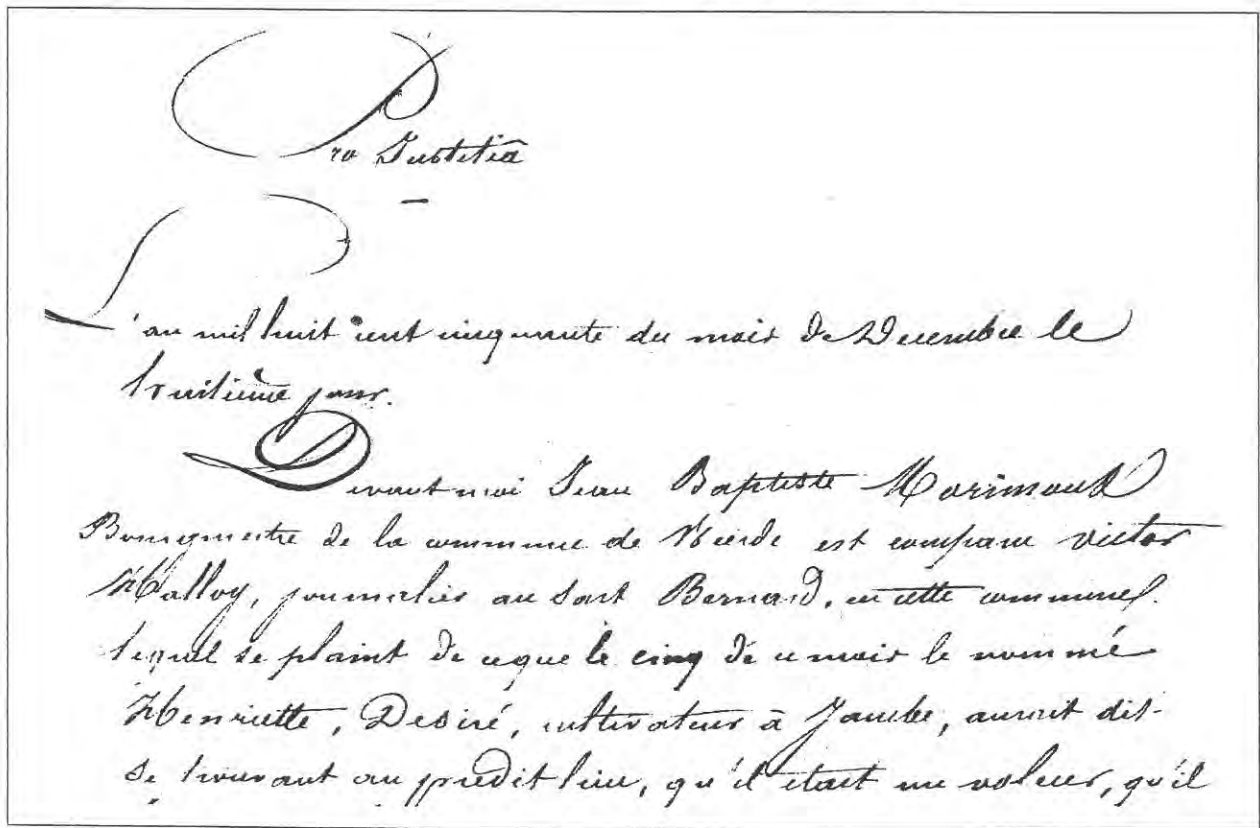
Témoins : Jean Joseph Wilmart, cabaretier ; Célestine Delguste, son épouse, ménagère ; David Wilmart, journalier ; Alexis Polet, maréchal-ferrant. Tous domiciliés en la commune de Wierde. Jean-Baptiste Monceau, journalier, domicilié à Naninne.

De tout quoi il m'a requis de rédiger le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit. Il est à remarquer que le nommé Halloy servait précédemment en qualité de domestique chez ledit Henriette et qu'y ayant laissé son coffre fermé, celui-ci le reconduisait chez lui et que se trouvant ouvert lorsqu'on en fit le dépôt au Sart-Bernard, Henriette prétendit que les objets qu'on y trouva lui auraient été volés tandis que Halloy dit qu'ils n'y étaient pas à son départ et que d'un autre côté les 50 francs que Halloy y avait laissés ne s'y trouvaient plus.

Wierde, les jours, mois et an que dessus.

COMMENTAIRE

Qu'auriez-vous fait à la place du juge de paix qui a eu la tâche délicate de trancher ce litige ténébreux ?



LA PREMIERE BOITE AUX LETTRES D'ANDROY

LE DOCUMENT

Service des postes

Namur, le 14 décembre 1865

A Monsieur le bourgmestre de la commune de Wierde,

J'ai l'honneur de vous informer que je vous ferai parvenir une boîte aux lettres destinée à être placée au hameau d'Andoy, dépendant de la commune que vous administrez.

Je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, de vouloir bien charger un maçon de votre localité du placement de cette boîte à l'endroit que vous avez choisi et m'envoyer ensuite la note des frais de placement, je m'empresserai de la faire solder.

Cette boîte doit être enclavée et maçonnée dans le mur à la profondeur de 20 centimètres, de telle sorte que le corps de la boîte ne présente aucune saillie et que la devanture soit de niveau avec la façade. L'ouverture destinée à l'entrée des lettres devra se trouver à la hauteur d'un mètre cinquante centimètres du sol. Veuillez, je vous prie, faire ces recommandations à l'ouvrier.

Dans l'intérêt de la bonne conservation de la boîte il sera nécessaire de choisir la façade la moins exposée aux pluies de l'ouest et à l'ardeur du soleil de midi.

Veillez recevoir, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée,

Signé : le Percepteur des Postes

La boîte a sûrement été placée conformément aux souhaits du percepteur mais celui-ci n'a pas été fidèle à sa promesse de « s'empresser de solder les frais de placement ». La commune a dû attendre plus de cinq ans pour être remboursée. Cette lettre d'un autre percepteur en atteste.

A Monsieur le Bourgmestre de la commune de Wierde
Namur, le 12 avril 1871

En réponse à vos dépêches en dates du 13 mars et du 6 avril concernant une réclamation du paiement des frais de placement d'une boîte aux lettres au hameau d'Andoy en 1865, j'ai l'honneur de vous informer que je suis en instance près de l'administration pour être autorisé de satisfaire à votre demande.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.



POUR SITUER CETTE AFFAIRE DANS L'HISTOIRE DE LA POSTE

L'histoire de la poste est longue et riche. C'est l'histoire, parmi tant d'autres, des relais postaux du royaume de France... ou celle de la famille de Tour et Tassis, maîtres d'une poste aux dimensions de l'empire de Charles-Quint. Cela, c'était la « grande poste », au service des seigneurs de l'ancien régime !

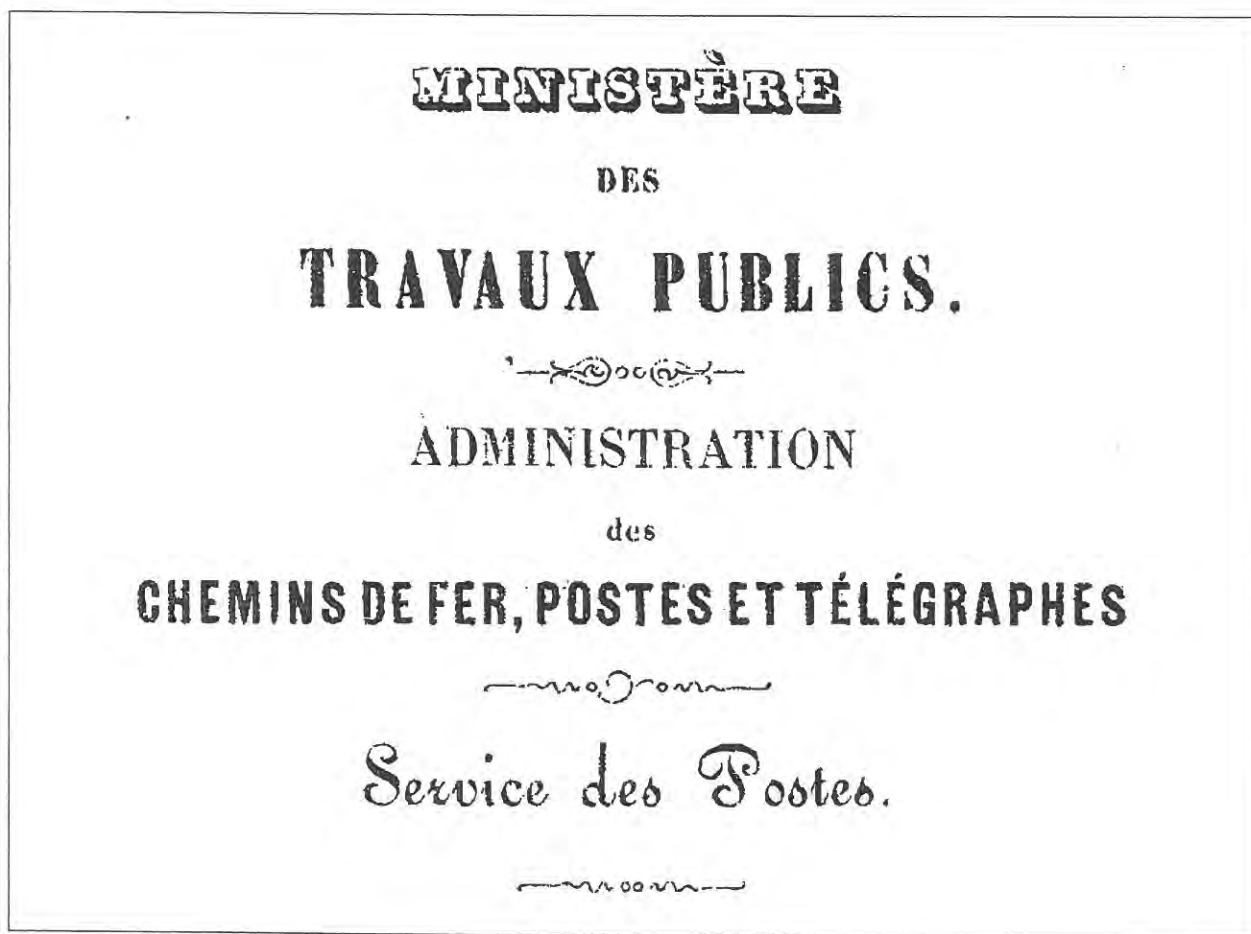
La « petite poste », celle qui permettait aux gens ordinaires de correspondre entre eux, n'est apparue à Bruxelles qu'après la révolution française. Elle ne s'est vraiment développée qu'après l'indépendance et surtout, après l'avènement du chemin de fer. A tel point qu'en 1850 les chemins de fer et « les postes » ont été réunis dans une même administration (comme on peut le voir sur l'en-tête du document présenté).

Fruit d'une véritable révolution du système, imité des Anglais, le premier timbre-poste belge a été utilisé le 1^{er} juillet 1849 (comment faisait-on avant cette géniale invention ?).

Les boîtes aux lettres ne sont guère plus anciennes ; elles datent de 1808 ; un règlement stipule cette année-là que chaque bureau doit en être pourvu. Les communes qui n'avaient pas de bureau de poste ont dû attendre 1830 pour en être dotées. Et c'est à partir de 1847 que les boîtes du type décrit dans le document ont été imposées.

Il reste à avouer que nous ignorons où le bourgmestre de l'époque, Alphonse de Moreau, a fait placer cette première boîte.

Si l'histoire de la poste vous intéresse, je vous recommande le très bel album illustré publié par les éditions Racine en 2004 : « Histoire de la Poste » par Georges Renoy.



UNE ORDONNANCE DE POLICE DE 1865

Cette ordonnance (le mot ici est synonyme de règlement) est donnée sur une très grande affiche (50centimètres sur 70), que chaque cabaretier était tenu d'exposer « constamment, dans un endroit apparent ». Elle comporte quarante-six articles.

Elle est intéressante parce qu'elle donne des indications sur certains aspects méconnus de la vie du village à cette époque. Par exemple, il est curieux de constater qu'il y avait un couvre-feu, que les travestissements étaient interdits, que les enterrements étaient protégés, que le glanage était fortement réglementé...

Comme tous les règlements, celui-ci est long et fastidieux. Rassurez-vous, je n'en ai repris que quelques articles, les plus caractéristiques, en les regroupant par objet.

Les cabarets seront fermés à neuf heures du soir

Les lieux publics où l'on donne à boire, tels que les auberges, les cabarets et autres endroits de ce genre, seront fermés chaque année dans toute la commune, à neuf heures du soir, depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars et à dix heures depuis le 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre (article 4). Pour que personne ne puisse se dispenser, sous aucun prétexte quelconque, de se conformer au prescrit de l'article précédent, **la cloche de retraite sera sonnée chaque dimanche** et fête pendant le demi quart d'heure qui précédera l'heure fixée pour la fermeture des cabarets (article 5). Il est expressément défendu à tout aubergiste, cabaretier et généralement à tous ceux qui vendent des boissons en détail, ainsi qu'à leurs enfants, domestiques et autres, d'en vendre ou débiter dans leurs maisons après l'heure indiquée à l'article 4... .. sauf à des personnes de la commune pour être transportées à leur domicile (article 6). Les aubergistes... qui auront contrevenu aux disposition de l'article précédent seront punis d'une amende de un à cinq francs et de cinq à dix francs pour chaque récidive dans les douze mois d'une précédente condamnation... (article 7)

Bien avant les fêtes de Wallonie le péket faisait déjà des ravages à cette époque !...

Les charivaris sont interdits

Aucun aubergiste, cabaretier ou débitant de boisson, ne pourra donner ou laisser donner chez lui des bals, spectacles, jeux publics ou autre divertissements sans en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité locale (article 8). La même autorisation est exigée pour établir des bals etc. dans les chemins et sur les places (article 9). Tout travestissement et tout charivari sont interdits pour quelque motif que ce soit (article 10).

Le charivari semblait être une spécialité du village. Armés de cornes de brume de bateliers, de cornes de vaches travaillées, de sifflets, de tambours... les gens se rassemblaient devant la maison de la victime pour la huer, dans un concert bruyant et discordant, jusqu'à bien tard dans la soirée. Certains charivaris étaient bien cruels, pour stigmatiser une aventure adultère ou se venger d'un mauvais procès. Sœur Julienne, en 1902, en a beaucoup souffert (relire à ce sujet le numéro 23 d'avril 1996).

Par contre, les bals, les kermesses et les jeux publics étaient les seules et rares distractions de nos ancêtres et méritaient d'être réglementées.

Les puits et les fosses doivent être protégés

Il est défendu aux propriétaires de puits de les laisser ouverts de manière à ce qu'ils présentent des dangers pour les personnes et pour les animaux ; ces puits devront être fermés ou entourés d'un mur ou d'une haie vive ; il en est de même pour les réservoirs et les fosses à eau qui longent les chemins et les sentiers (article 20).

Il est défendu de laver du linge, des étoffes quelconques ou de nettoyer des légumes dans les bassins et fontaines, ainsi que d'en altérer la propreté soit en y jetant des pierres, des eaux sales, des immondices, soit de toute autre manière (article 22)

On sait combien l'eau était un problème ; les puits n'étaient pas très nombreux au contraire des fosses et des réservoirs qui servaient d'abreuvoir pour le bétail. Il faut se rappeler que presque toutes les maisons étaient des petites fermes.

Il est interdit de perturber les enterrements

Les personnes qui, par leur conduite, troubleraient l'ordre sur les cimetières pendant les offices divins, seront passibles d'une amende de deux à cinq francs (article 21).

Voilà un article bizarre mais qui met en évidence l'importance que l'on accordait à ces cérémonies liturgiques.

Il est interdit de fumer en chargeant du foin

Il est défendu d'allumer du feu en plein air à moins de cent mètres des maisons ou autres bâtiments non plus que des bois, haies, bûchers, meules ou autres dépôts de matières combustibles (article 28). Il est défendu de transporter du feu ou de la lumière en plein air autrement que dans une lanterne bien close (article 29). On ne pourra fumer en chargeant, déchargeant ou travaillant des matières combustibles telles que foin, paille etc. (article 29)

Ces articles ne sont qu'un échantillon des douze articles consacrés aux précautions à prendre pour éviter les incendies qui devaient être nombreux et dramatiques.

Les glaneurs, les râteleurs et les grapilleurs ne peuvent entrer dans aucun enclos

Il est défendu de faire pâturer du 1^{ier} avril au 15 octobre des chevaux ou des bestiaux dans les chemins et endroits publics... (article 37).

Les glaneurs, les râteleurs et les grapilleurs ne peuvent entrer dans aucun enclos rural. Celui-ci est réputé clos lorsqu'il est entouré d'un mur d'un mètre trente centimètres de hauteur, avec une barrière ou une porte ; ou lorsqu'il est exactement fermé et entouré de palissades, ou de treillages, ou d'une haie vive, ou d'une haie sèche faite avec des pieux ou cordelée avec des branches, ou de toute autre manière de faire des haies en usage dans la localité ; ou enfin entouré d'un fossé d'un mètre trente centimètres de large au moins à l'ouverture et de soixante-cinq centimètres de profondeur (article 38).

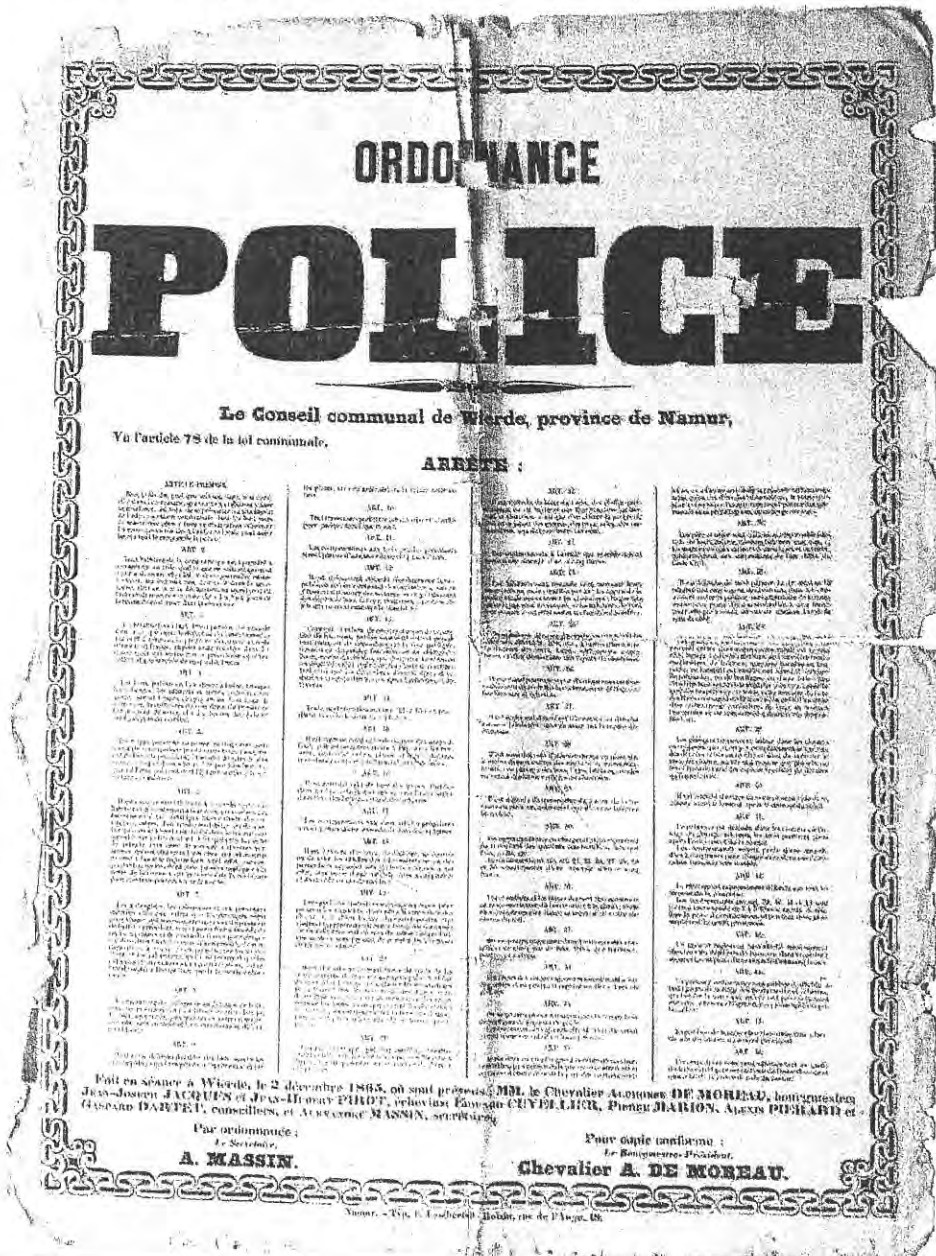
Les glaneurs ne peuvent entrer dans les champs en moisson que si on y a complètement enlevé une des denrées mises en récolte et ainsi de suite sur le reste du champ, au fur et à mesure que l'on a laissé le sol libre de l'une des espèces spéciales de denrées qu'il produisait (article 39). Il est interdit d'entrer dans un champ vide de sa récolte avant le lever et après le coucher du soleil (article 40).

La pâture est défendue dans les champs où l'usage du glanage est reçu, les trois premiers jours après l'enlèvement de la récolte (article 41). Le râtelage est expressément défendu sur tous les terrains de la commune (article 42).

Les contrevenants aux articles 39, 40 et 41 sont punis d'une amende de un à cinq francs ; en cas de récidive la peine d'emprisonnement pendant trois jours au plus est toujours prononcée.

Glaner : Ramasser dans les champs, après la moisson, les épis qui ont échappé aux moissonneurs (Le Petit Robert). Un geste que les moissonneuses modernes ont rendu impossible. Mais en 1865, ça valait encore la peine de se baisser pour ramasser un épi ! La coutume en était manifestement fort répandue pour que l'ordonnance de police lui consacre quatre articles et menace de peines d'une telle sévérité ; tant de précautions pour ôter aux glaneurs la tentation de « glaner » dans les gerbes...

Glaner... C'est encore un souvenir d'enfance : on avait une sorte de tablier avec une grande poche pour mettre les épis dont la paille était coupée ; avec les épis qui avaient une paille assez longue on faisait un bouquet de la grosseur d'une main fermée, ficelé avec une tresse de paille. Toute une après-midi sous le soleil d'un jour de guerre pour ramasser patiemment de quoi faire un pain...



JOSEPH MASSIN GARDE PRIVE EN 1862

Nous soussignés Sovet Jean-Pierre cultivateur, Cuvellier Edouard cultivateur, Oger Félix propriétaire, Defense André cultivateur et Fondaire Joseph propriétaire, demeurant tous à Andoy, Wierde, déclarons de commettre et constituer le sieur Massin Joseph né à Andoy, Wierde, et y domicilié, pour garde de nos propriétés et récoltes situées sur les communes de Wierde, Loyers et Erpent, arrondissement de Namur et d'Andenne, à charge pour lui de prêter serment devant le tribunal de première instance et de bien et fidèlement se comporter dans l'exercice de ses fonctions.
Wierde, le 5 juillet 1862.



Nous soussignés Sovet Jean Pierre Cultivateur
Cuvellier Edouard, Cultivateur, Oger Felix, propriétaire
Defense André, cultivateur, et Fondaire Joseph
propriétaire demeurant tous à Andoy, Wierde,
déclarons de commettre et constituer le Sieur
Massin Joseph né à Andoy, Wierde et y domicilié
lui pour garde de nos propriétés et récoltes situées
sur les communes de Wierde, Loyers et Erpent
arrondissement de Namur et d'Andenne à
charge pour lui de prêter serment devant le
tribunal de première instance, et de bien et
fidèlement se comporter dans l'exercice de ses
fonctions.

Wierde le 5 juillet 1862

Il est possible que ce Joseph Massin soit le premier de trois générations de gardes. C'est dans les champs de ces cultivateurs (parmi d'autres) que l'on pouvait glaner et c'est par Joseph Massin que les glaneurs indéliçats étaient envoyés en prison.

DAIGNEZ, SIRE, M'ACCORDER GRACE

À sa Majesté Léopold II

Sire,

Le 16 avril 1869 j'ai été condamné par le tribunal de Namur (chambre correctionnelle) à 64 francs 24 centimes d'amende et aux frais pour coups et blessures.

C'est bien là la prévention, Sire, et bien qu'il soit imprudent de contester ce qui a été établi par la Justice, la vérité veut que je dise à Votre Majesté que j'ai été victime d'une ligne ourdie par des méchants.

Collige Ferdinand, terrassier demeurant à Sart-Bernard, canton
de Waud, province de Namur.

158 C

À Sa Majesté Léopold II.

Sire,
Le 16 avril 1869, j'ai été condamné par le tribunal de Namur
(chambre correctionnelle) à 64 fr. 24 C. d'amende et aux frais pour coups
et blessures.
C'est bien là la prévention, Sire, et bien qu'il soit imprudent
de contester ce qui a été établi par la Justice, la vérité veut
que je dise à Votre Majesté que j'ai été victime d'une ligne
ourdie par des méchants.

Permettez-moi, Sire, de vous exposer les faits tels qu'ils se sont passés, que le magistrat qui émettra son avis soit indulgent pour le cri d'une conscience honnête.

Le jour du tirage au sort, une discussion s'est élevée dans un estaminet du village ; des reproches vifs m'étaient adressés de ce que j'avais obtenu le meilleur numéro. Je ne voyais dans cette scène qu'un sujet de plaisanterie. Il y eut bagarre, je reçus des coups de poing et c'est à ce moment que je ne pus me contenir et j'ai lancé plusieurs mauvais coups.

Je m'incline vis-à-vis de l'arrêt du tribunal ; mais j'ose espérer, Sire, que vous daignerez bien faire usage de votre plus belle prérogative en daignant m'accorder grâce, attendu que je n'ai jamais subi aucune condamnation et que je suis le seul soutien de ma famille vu que ma mère est demeurée veuve avec sept enfants.

J'ai l'honneur, Sire, d'être avec le plus profond respect votre très humble serviteur dévoué.

Signé : Collige Ferdinand, terrassier

Sart-Bernard, le 11 mai 1869

C'est une lettre assez émouvante, probablement le brouillon de celle qui a été envoyée au roi. J'ignore si notre roi actuel reçoit encore beaucoup de requêtes semblables mais il serait certainement hors de ses prérogatives de pouvoir y répondre favorablement. Mais il est intéressant de savoir que des citoyens très humbles avaient, à cette époque, de telles possibilités de recours.

La grâce, depuis le moyen âge, était la remise de peine accordée par le seigneur et le recours en grâce la requête pour l'obtenir.

LE PRIX D'UNE CONSTRUCTION DE ROUTE EN 1871

Détail estimatif des travaux nécessaires à la reconstruction
du chemin reliant Wierde au hameau d'Andoy

Pour empierrer cette route sur 1370,20 mètres de long et 3 mètres de large le commissaire voyer
détaille ainsi son estimation.

Terrassements : 3368,570 m³ à 0,40 francs le m³

Transport des matériaux enlevés : prix variant de 0,35 à 0,47 francs le m³ suivant les distances (de
150 à 300 mètres)

Empierrement : 3,25 francs le mètre courant

Pour la construction d'un aqueduc double (pour le passage du Crespon)

Moellons bruts : 9,624 m³ à 7 francs le m³

Moellons piqués et dalles à 40 francs le m³, pierres de taille à 80 francs le m³.

Les mêmes matériaux sont employés pour la construction d'un autre aqueduc simple.

L'estimation de l'ensemble des travaux se monte à 7518,43 francs.

Il s'agit vraisemblablement d'une partie du chemin numéro 11 (voir le plan donné
dans le Crespon 48), chemin qui actuellement longe le terrain de football.

Commune de Wierde.

*Détail estimatif des travaux nécessaires à la reconstruction du
Chemin reliant Wierde au hameau d'Andoy.*

3368 ^{m³}	870	Terrassements à	0.40	1547	40
1333 ^{m³}	870	à transporter à 150 mètres à	0.35	468	25
883	000	" à 200 " à	0.39	218	67
1593	000	" à 300 " à	0.47	748	24
Empierrement					
1370	20	mètres courants sur 3 mètres de largeur à	3.25	4475	15
Ouvrages d'art					
Aqueduc double de $\frac{0.60}{0.60}$ liguet 3'					
9 ^{m³}	624	Moellons bruts à	7	67	37
0	900	" piqués à	40	36	00
1	377	Dalles à	40	38	08

Pour clôturer la série « Images de chez nous » voici la remarquable carte des opérations militaires dans la région mosane belge en 1790 dessinée par Jean Baptiste De Bouge ; une magnifique illustration de notre village. A cette époque, l'état-major de l'armée des « Etats-Belgiques Unis » était installé au château d'Andoy. Face aux canons autrichiens...

LA REVOLUTION BRABANÇONNE

Le règne de Marie-Thérèse d'Autriche (décrit dans le numéro 32 de cette revue) nous a laissé le souvenir d'une période de paix, de relèvement intellectuel et d'amélioration économique. Son fils Joseph II lui a succédé en 1780 dans les meilleures conditions, mais c'était un « despote éclairé » qui entendait supprimer tout ce qui faisait obstacle à son pouvoir et au bonheur de son peuple.

Le « despotisme éclairé » est une doctrine politique des philosophes du XVIIIème siècle selon laquelle le souverain doit gouverner en vue de réaliser le bonheur de son peuple dans un esprit de justice et d'égalité. C'est ainsi que Voltaire « éclaire » le roi de Prusse Frédéric II pendant que Diderot se rend auprès de Catherine II à la cour de Russie. Cette doctrine est née par opposition au régime politique absolu dit « despotisme de cour » incarné par Louis XIV (voir les numéros 35 et 36 de cette revue).

Malheureusement, si ses innovations étaient parfois bien inspirées, elles étaient souvent maladroitement appliquées. Ainsi, dès 1781, il rendit applicable l'édit de tolérance instituant l'égalité de tous les chrétiens devant la loi et reconnaissant la liberté de culte aux protestants et aux orthodoxes, ce qui entraînait l'acceptation du divorce et du mariage civil. Les tenants de l'ordre chrétien subirent ces mesures comme une attaque, d'autant plus qu'elles s'accompagnaient d'autres dispositions qui ramenaient leur pouvoir aux seules matières dogmatiques et spirituelles. Au début de 1787, les pouvoirs administratifs et judiciaires firent aussi l'objet de ré-

formes aboutissant à la disparition de privilèges locaux et régionaux comme les justices seigneuriales ou la pratique de la torture. Enfin, dans le domaine économique, il limita le monopole des corporations en assouplissant certains règlements. Ces brusques changements, réduisant leurs pouvoirs, mécontentèrent le clergé, la noblesse, les métiers et tous les tenants de l'ordre ancien. Dans le même temps, le monde ouvrier et paysan souffrait des conséquences de mauvaises récoltes...

Le front du mécontentement

La réaction ne se fit pas attendre ; en janvier 1787 les états provinciaux de Hainaut et de Brabant refusèrent les réformes administratives et judiciaires.

A titre d'exemple sachez que l'Etat provincial Namur comprenait trois états : le clergé (douze personnes dont l'évêque, les abbés des grands monastères, les prévôts de Sclayn et de Walcourt), l'état noble (des gentilshommes nobles depuis six générations) et le tiers-état (seize Namurois dont le magistrat et un représentant des corporations).

Plus tard, les états provinciaux parlèrent au nom du pays. Et deux courants rassemblèrent les mécontents : les conservateurs soutenus par le clergé et dirigés par Henri Van der Noot, un Bruxellois visant la restauration des privilèges féodaux dans une fédération des Etats (les statistes); et les progressistes dirigés par François Vonck, un réformateur désirant instituer un système représentatif plus démocratique fondé sur une constitution et plus de tolérance reli-

gieuse (les vonckistes).

Malgré leur profondes divergences, les statistes et les vonckistes formèrent un front commun d'allure patriotique pour mettre fin à l'oppression autrichienne. Pendant que Van der Noot présidait le comité révolutionnaire et cherchait l'appui des puissances hostiles à l'Autriche, Vonck recrutait des volontaires dont il confia le commandement au colonel en retraite Jean André Van der Mersch.

La révolution

Le samedi 24 octobre 1789, deux mille huit cents patriotes réfugiés en Hollande pénétrèrent en Campine sous le commandement de Van der Mersch. Sachant que ces hommes n'avaient pas l'expérience suffisante pour se battre en rase campagne, l'habile Van der Meersch organisa leur retranchement dans la ville de Turnhout. Trois mille hommes de l'armée impériale furent dépêchés à marche forcée vers Turnhout et le mardi 27 octobre, alors que le jour se levait sous un brouillard très dense, leur troupe fatiguée s'avança imprudemment dans la ville. On leur avait fait croire qu'ils allaient avoir affaire à une armée composée de « pauvres hères », mais surpris, ils subirent durant trois heures le

feu des patriotes embusqués dans les maisons. Se croyant encerclés, les impériaux battirent lamentablement en retraite.

Pendant ce temps, Van der Noot proclamait au peuple brabançon un manifeste déclarant l'empereur déchu de ses droits sur leur duché.

Les Etats-Belgiques Unis

La victoire de Turnhout enthousiasma les Flamands comme les Wallons, et les patriotes se rallièrent sous les couleurs jaune et noire de la Flandre qui, combinées avec les couleurs jaune et rouge du Brabant, ont formé ce qui est devenu notre drapeau national.

Portée par les victoires de Gand, Diest et Bruxelles, qui suivirent à celle de Turnhout, l'armée patriotique refoula les impériaux jusqu'à Saint-Hubert, que Van der Meersch n'osa pas dépasser craignant une campagne d'hiver trop avancée dans le sud du pays sans protection suffisante.

Le 17 décembre, Van der Meersch prit le commandement de Namur évacuée la veille par les troupes impériales.

Van der Noot fit son entrée triomphale à Bruxel-



Cette gravure de l'époque représente le départ de Bruxelles des troupes statistes emmenées par le général Schoenfeldt à la rencontre des vonckistes de Van der Meersch. Elle illustre bien le caractère clérical que les statistes donnent à la révolution

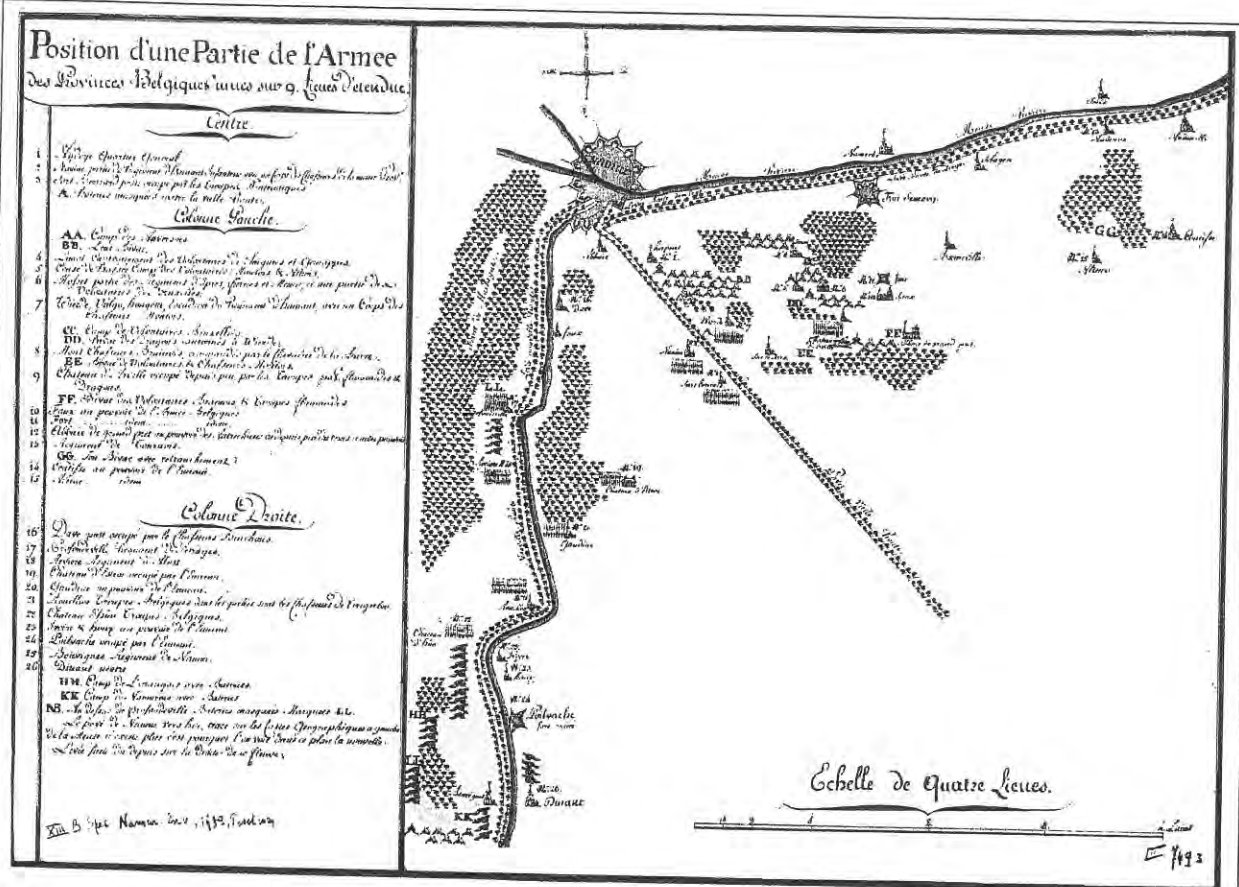
les et, le 10 janvier 1790, il réunit les états généraux pour créer la république des « Etats-Belgiques Unis » dont il devint le premier ministre. Cette appellation, prise sur le modèle des « Etats-Unis d'Amérique », s'arrêtait à la seule combinaison des mots, car il s'agissait plutôt de revenir au passé et de rendre aux privilégiés leurs anciens droits que de changer de régime comme le réclamaient les vonckistes. Un congrès fut installé qui gérait les intérêts collectifs des provinces : l'organisation et l'entretien de

l'armée, les relations avec les puissances étrangères et la frappe de la monnaie.

De graves divergences de vue déchiraient les partis. Dans l'espoir de rallier l'armée à sa politique, Van der Noot en confia le commandement au baron von Schoenfeldt, un officier prussien vaniteux qui menait grand train. Le 4 avril 1790, ordre fut donné aux troupes statistes de Schoenfeldt de marcher sur Namur où était installée l'armée vonckiste commandée par Van der Meersch ; celui-ci fit ranger ses troupes en ba-



Plan manuscrit et anonyme de la position de l'armée des patriotes sur la rive droite de la Meuse en 1790. Même à la loupe il est très difficile de localiser les lettres majuscules données dans la légende mais ce plan a le mérite de nommer les troupes du général Schoenfeldt. La date précise n'est pas déterminée. Ce plan en couleur est conservé aux archives de l'Etat à Mons.



Plan manuscrit et anonyme de la position d'une partie de l'armée des Provinces Beligiques unies sur 9 lieues d'étendue. Ce plan a été dessiné à la même échelle que la carte de Ferraris (voir le numéro 32 de cette revue). Il indique la position des troupes patriotes et autrichiennes le long de la Meuse entre Dinant et Andenne à une époque où elles se disputent la possession de l'abbaye de Grand Pré et du château d'Arville (début de l'année 1790).

Ce plan est conservé à la Bibliothèque Royale Albert Ier et est reproduit avec son autorisation.

Une curiosité : Sur ce plan l'actuelle Nationale 4 est appelée « Pavée vieille route » et la route Namur-Dinant sur la rive gauche de la Meuse est appelée « Levée nouvelle route ». La légende manuscrite étant illisible en voici la dactylographie

CENTRE

- 1 Andoy Quartier général
- 2 Naninne Partie du régiment d'Hainaut Infanterie avec un corps des chasseurs de la même province
- 3 Sart-Bernard Poste occupé par des troupes patriotes
- A : Batteries masquées contre la vieille route

COLONNE GAUCHE (la colonne d'Andoy) :

- AA : Camp des Anversois
- BB : Leur bivac (dans le village d'Andoy)
- 4 Limoi Cantonnement des volontaires de Soignies et de Gemappes
- 5 Cense de Bassée (Basseilles) Camp des volontaires montois et athois
- 6 Mozet Poste des régiments d'Ypres, Furnes et Menin et une partie des volontaires de Bruxelles
- 7 Wierde Vulgo (?), Hougette (?), Escadron du régiment d'Hainaut avec un corps des chasseurs montois
- CC : Camp des volontaires bruxellois

- DD : Bivac des dragons cantonnés à Wierde
- 8 Mont Chasseurs brainois commandés par le chevalier de la Barre
- EE : Bivac des volontaires et chasseurs montois
- 9 Château d'Arville Occupé depuis peu par les troupes patriotiques flamandes et dragons
- FF : Bivac des volontaires brainois et troupes flamandes
- 10 Faux Au pouvoir de l'armée Beligiques
- 11 Fort (?) Idem
- 12 Abbaie de Grand Prêt au pouvoir des Autrichiens ou depuis peu de temps à notre pouvoir
- 13 Régiment de Tournois GG : Son bivac avec retranchement
- 14 Coutisse au pouvoir de l'ennemi
- 15 ??? idem

COLONNE DROITE (la colonne de Bouvignes)

- 16 Dave Poste occupé par les chasseurs binchois
- 17 Profondeville Régiment de Bruges
- 18 Rivière Régiment de Mons
- 19 Château d'Estroi occupé par l'ennemi
- 20 Gaudine (Godinne) au pouvoir de l'ennemi
- 21 Rouillon Troupes Beligiques dans lesquelles sont les chasseurs de Tongerlo
- 22 Château d'Hun Troupes Beligiques
- 23 Ivoir et Houx au pouvoir de l'ennemi
- 24 Poilvache occupé par l'ennemi
- 25 Bouvignes Régiment de Namur
- 26 Dinant neutre
- HH : Camp de l'Orangois (?) avec batteries
- KK : Camp des Namurois avec batteries

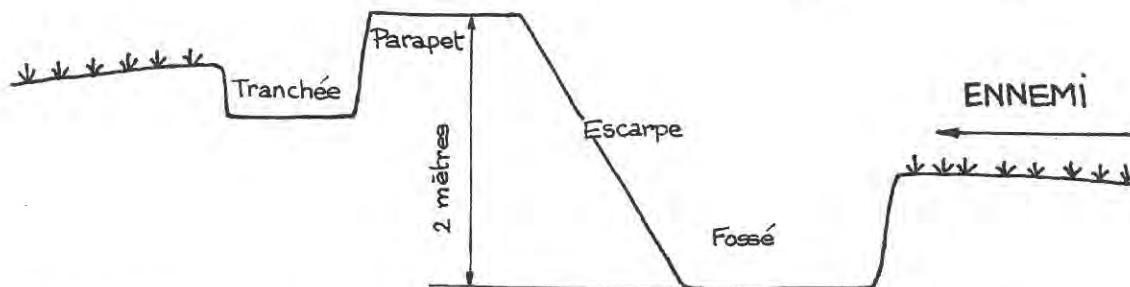
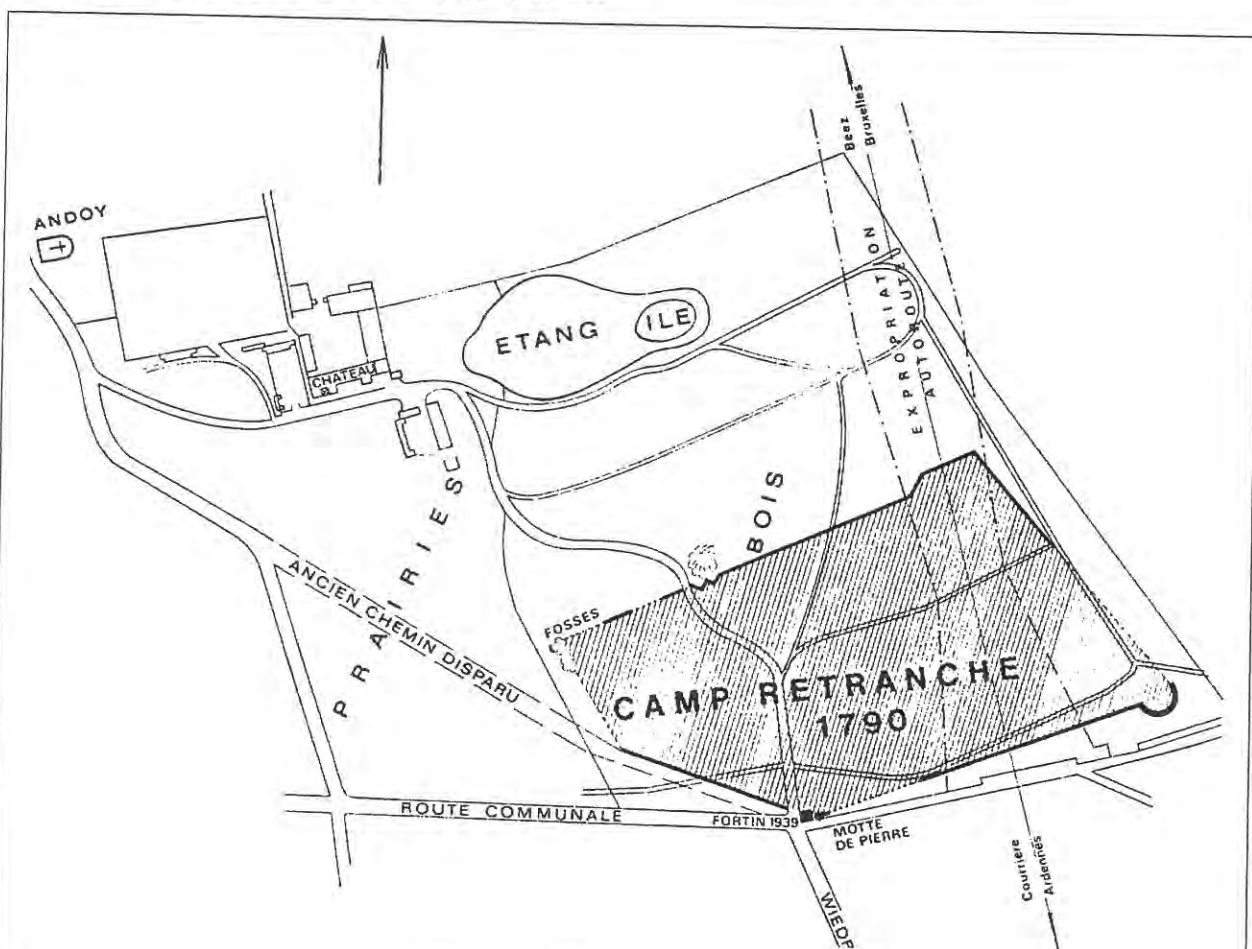
Au-dessous de Profondeville batteries masquées marquées LL Le pavé de Namur vers Huy tracé sur les cartes géographiques à gauche de la Meuse n'existe plus, c'est pourquoi on voit dans ce plan la nouvelle levée faite depuis sur la droite de ce fleuve.

taille (avec sept canons) au lieu dit « Les trois piliers » à Belgrade.

Le 6 avril, les deux camps étaient face à face, mais pour éviter une lutte fratricide, Van der Meersch parlementa au château de Flawinne avec Schoenfeldt ; en échange d'une promesse de réunion fraternelle des armées, il le laissa entrer dans Namur. Dans la soirée, Van der Noot trahit cette promesse et fit arrêter Van der

Meersch et ses officiers les plus fidèles. Pendant ce temps, appuyés par le clergé, les statistes pillaient les maisons des vonckistes, et François Vonck, qui avait trouvé un éphémère refuge à Namur, fut contraint de fuir à Lille avec ses principaux partisans.

L'état-major de l'armée patriote s'installe à Andoy



La partie des retranchements situés dans le parc du château d'Andoy était particulière et constituait un camp d'environ 450 mètres sur 200. L'enceinte était un épaulement de terre s'appuyant sur les déclivités naturelles du terrain suivant un schéma classique : un talus de terre en pente raide (l'escarpe) derrière un fossé assez large ; le sommet du talus était couronné par un parapet derrière lequel courait une tranchée. Ce dispositif protégeait contre les tirs tendus de mousqueterie, réduisait les risques d'attaques par surprise et fournissait des postes de tir et d'observation. La porte sud, au carrefour, était défendue par un ouvrage en pierres, haut de 2,50 mètres et décrivant les trois quarts d'un cercle de 6 mètres de diamètre. C'est devenu le lieu dit « la motte de pierres ».

Vous trouverez de plus amples détails dans le numéro 9 du Crespon (octobre 1991).

Le calme du mois de décembre 1789 dans les rangs patriotes donna l'occasion à l'armée impériale de se ressaisir et de reprendre l'offensive. Le 1^{er} janvier 1790, ils étaient à Marche obligeant les patriotes à se replier sur la vallée de la Meuse dont Namur devint le centre de défense. En avril, ils ralentirent les combats alors qu'ils auraient pu tirer profit du désarroi causé dans l'armée patriotique par l'arrestation de Van der Meersch.

Schoenfeldt essayait d'imposer sa discipline et d'organiser ses troupes, mais sans grande efficacité car, au mois de mai, alors qu'il tentait de porter un coup décisif à l'armée impériale, il se fit battre dans le Condroz. Dans la nuit du 26, il perdit aussi le contrôle du poste de Natoye et l'avant-garde autrichienne prit position à Vivier-l'Agneau (à hauteur de Courrière, sur la nationale 4). Suite à ces victoires, le quartier général impérial s'installa à Assesse et la troupe cantonna à Gesves, Sorinne-la-longue, Maillen, Ronchinne et le long de la Meuse.

Schoenfeldt installa son quartier général au château d'Andoy et répartit ses troupes en deux colonnes : la colonne de Bouvignes commandée par le colonel Koelher couvrait la Meuse au sud de Namur, la colonne d'Andoy couvrait la route de Luxembourg.

Il écrivit alors aux députés du congrès à Namur : « Je me suis vu forcé de prendre le poste d'Andoy, les traîtres ne cessent de répandre que nous sommes coupés des deux côtés ; le soldat est consterné, mais ne murmure pas ; l'officier est de bonne volonté, mais me témoigne qu'il craint de ne pas pouvoir contenir le soldat, et, en effet, la prévention est si forte que, si quelqu'un s'avisait de crier, au moment de se mettre en bataille, qu'on est coupé, ils jetteraient tous leurs armes. Je crois même qu'il serait nécessaire de les faire passer à Namur, afin de les distribuer le long de la Meuse, d'autant plus que le major de Villers a besoin de renforts. »

Le camp d'Andoy

Les lignes de front se sont stabilisées parce que l'Autriche attendait le résultat de tractations diplomatiques menées à Reichenbach avec la



Cartouche de la carte de Jean Baptiste De Bouge dont un extrait est donné page 28. En haut de ce cartouche l'auteur a dessiné les armes du feldmaréchal Bender à qui cette carte est dédiée. Jean Baptiste de Bouge est un cartographe né à Bruxelles en 1757 ; auteur, à partir de 1786, de diverses cartes concernant les Pays-Bas autrichiens. Sa carte du « Théâtre de la guerre de 1790 » est un de ses plus beaux chefs d'œuvre ; elle a été publiée à Bruxelles en 1791 et décrit, en fait, toute l'histoire de cette guerre.

Carrée, elle se compose de quatre carrés de 47 centimètres de côté, à l'échelle approximative du 100.000ème (l'agrandissement de l'extrait donné page 28 ne respecte évidemment plus cette échelle). De Bouge a pris comme motif central la vallée de la Meuse mais il n'a reproduit qu'une petite bande de la rive gauche pour donner plus de place à la rive droite qui fut le principal théâtre des opérations militaires. La carte est jolie, assez fidèle, mais fourmille de tant d'informations que sa lecture en est malaisée ; ainsi, par exemple, au milieu des positions de la colonne d'Andoy, il dessine la liste des unités autrichiennes ! Vous verrez sur cet extrait que l'image du village au temps de la révolution brabançonne est celle d'un camp retranché.

Prusse, la Hollande et l'Angleterre en vue de ramener la tranquillité dans nos provinces. Schoenfeldt profita du répit pour organiser des fortifications autour du château d'Andoy ainsi que des retranchements pour couper la route vers Namur. Les patriotes de la colonne de Bouvignes - dont les canaris de Namur - s'entraînaient au combat.

ALMANACH DES TRÉPASSÉS

POUR L'ANNÉE

1791.

*Contenant des Chansons Nouvelles sur de
vieilles choses, & des piéces fugitives sur
les affaires du temps passé; enrichi d'Es-
tampes en taille-douce relatives à des
circonstances très rudes.*

Pour servir de memento

AUX BELGES.

*Ceciderunt qui operantur iniquitatem:
expulsi sunt, nec poterunt stare.
Psal. XXXV.*



A ANDOY

AU QUARTIER GENERAL.
Et se vend à l'armée des Croisés,
chez tous les Imprimeurs du Congrès.

*Pendant la révolution, beaucoup de brochures et
de pamphlets ont circulé. Cet almanach, dont le
principal intérêt est qu'il a été publié à Andoy, est
surtout dirigé contre les acteurs de la révolution
brabançonne et les Etats-Belgique Unis. Il
attaque notamment Van der Noot, Vonck et Van
der Meersch au travers de gravures satiriques, de
chansons, de poèmes et d'autres pièces littéraires.*

Schoenfeldt était connu pour aimer la grande vie. A Andoy, il tint une sorte de cour de grand personnage vaniteux et suffisant. Il exigeait que chaque matin ses lieutenants viennent lui rendre leurs devoirs, et il n'était pas rare qu'il les fassent attendre deux ou trois heures dans l'antichambre. Dans ses souvenirs, Joseph Walter, un officier vonckiste né à Namur, témoigne du climat de fête qui régnait alors chez nous : « Andoy présentait un véritable camp de plaisance; le général en chef et ses aides de camp occupaient entièrement le château appartenant à Madame de Bioulx. Là, le général et son état-major donnaient des bals et des fêtes, fréquentés plus particulièrement par les Dames chanoinesses et la noblesse. MM. de Quarré et Delhalle, ses deux premiers aides de camp, fai-

saient les honneurs des salons. Le peuple pouvait amplement se restaurer et se rafraîchir dans de nombreuses guinguettes établies sous des tentes. Aussi le camp était devenu, en très peu de temps, la promenade favorite des habitants de Namur des deux sexes. Les officiers s'occupaient fort peu de leurs soldats et passaient leur temps fort agréablement ». Evidemment, dans ce contexte, les officiers étaient très loin de se soucier de la formation des soldats. Pourtant, derrière le bois d'Hausse, les canons autrichiens...

Quelques escarmouches

Le 17 juin, Koelher gagna ses galons de général en réussissant un coup de main à Freyr qui fit la fierté du Congrès. Durant l'été, il y eut beaucoup d'escarmouches que les bulletins officiels de l'armée de la république des Etats-Belgique Unis se firent fort de relater pour galvaniser leurs troupes. Ainsi, rien que pour le poste de Vivier-l'Agneau, on compta vingt neuf attaques dont voici deux exemples de relations : « *Affaire du 6 juillet. Le matin un Corps des Troupes Belges s'avança vers les postes de*

A V I S A U P U B L I C. L E S E T A T S R E P R É S E N T A N T L E P E U P L E

DU PAYS ET COMTE DE NAMUR

LE CONGRÈS SOUVERAIN DES ETATS BELGIQUES-UNIS
ayant reçu plus d'une fois des preuves des grands & importants services

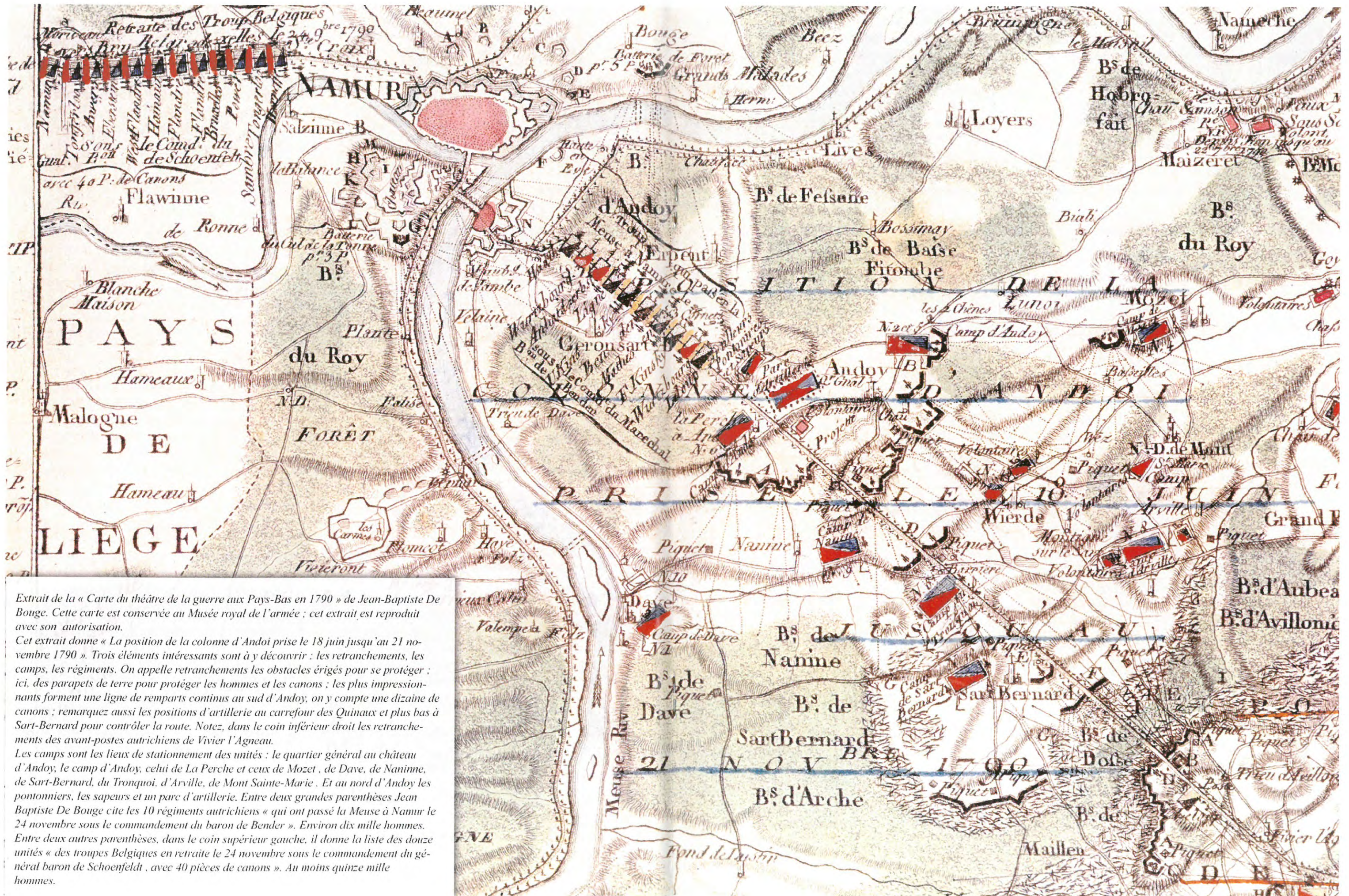
ARTICLE I

Tous Citoyens en état de porter les armes, sont invités à prendre parti dans ces Corps des Volontaires, & à cet effet se présenter chez un des Commissaires ci-après nommés.

§ 1.

Les Volontaires villageois seront formés en Compagnie de 125 hommes chacune, on leur procurera les Capitaines & Officiers nécessaires pour les commander, s'ils n'ont point déjà fait choix des personnes, en qui ils ont confiance & capables de prendre leur commandement, & s'ils se trouvent plusieurs d'un même grade, ils tireront au sort pour décider l'ancienneté.

*En-tête de l'avis publié en 1790 dans le Pays et
Comté de Namur en vue de la levée de masse
décidée par le Congrès. Le texte mise sur les
sentiments religieux du peuple peu instruit des
campagnes et sur l'autorité des curés pour recruter
un maximum de volontaires.*



Extrait de la « Carte du théâtre de la guerre aux Pays-Bas en 1790 » de Jean-Baptiste De Bouge. Cette carte est conservée au Musée royal de l'armée ; cet extrait est reproduit avec son autorisation.

Cet extrait donne « La position de la colonne d'Andoi prise le 18 juin jusqu'au 21 novembre 1790 ». Trois éléments intéressants sont à y découvrir : les retranchements, les camps, les régiments. On appelle retranchements les obstacles érigés pour se protéger ; ici, des parapets de terre pour protéger les hommes et les canons ; les plus impressionnants forment une ligne de remparts continus au sud d'Andoy, on y compte une dizaine de canons ; remarquez aussi les positions d'artillerie au carrefour des Quinaux et plus bas à Sart-Bernard pour contrôler la route. Notez, dans le coin inférieur droit les retranchements des avant-postes autrichiens de Vivier l'Agneau.

Les camps sont les lieux de stationnement des unités : le quartier général au château d'Andoy, le camp d'Andoy, celui de La Perche et ceux de Mozet, de Dave, de Naninne, de Sart-Bernard, du Tronquoi, d'Arville, de Mont Sainte-Marie. Et au nord d'Andoy les pontonniers, les sapeurs et un parc d'artillerie. Entre deux grandes parenthèses Jean Baptiste De Bouge cite les 10 régiments autrichiens « qui ont passé la Meuse à Namur le 24 novembre sous le commandement du baron de Bender ». Environ dix mille hommes. Entre deux autres parenthèses, dans le coin supérieur gauche, il donne la liste des douze unités « des troupes Belges en retraite le 24 novembre sous le commandement du général baron de Schoenfeldt, avec 40 pièces de canons ». Au moins quinze mille hommes.

Vivier-l'Agneau pour les attaquer, le premier-lieutenant Martiny avec les chasseurs soutint l'attaque et se défendit si courageusement qu'il obligea les Patriotes à se retirer à trois différentes reprises leur ayant tués et blessés quelques hommes. Les Autrichiens eurent quelques blessés ».

« Le 28 juillet. A 6 heures du matin les Patriotes attaquèrent les avant-postes autrichiens à Vivier-l'Agneau, l'attaque dura jusqu'à 8 heures du soir, lorsque le secours arrivé de Corioule, Coriere, Maillen, Assche le mirent en déroute ayant eu et blessé quelques hommes ».

La guerre en dentelles

Le 11 juillet, plusieurs officiers patriotes du poste de Coutisse étant venus s'amuser à Andoy, le commandement autrichien, stationné à Haltinne, profita de l'occasion pour prendre leur poste presque sans résistance ; mais des renforts

de la Légion Nervienne et de dragons permirent de reprendre la position après seize heures de combats. Ce poste fut repris plus tard par les Impériaux, ce qui engendra une nouvelle réaction relatée au journal officiel : « Le 1^{er} septembre, au point du jour, le général donna l'ordre au régiment de West-Flandre de marcher contre le camp et les retranchements que les Autrichiens avaient à Coutis(se) ; nos gens l'emportèrent avec toute l'ardeur possible. Les Autrichiens, après en avoir été chassés, se replièrent sur leur camp ; deux cents hussards ennemis se sacrifièrent pour couvrir le plus possible leur retraite. Nous avons fait plusieurs prisonniers et pris une dizaine de chevaux de hussards. En un mot, la droite des Autrichiens a été complètement battue ; ils se sont retirés sur Gesves et Assesse. Du côté d'Andoy, on s'est borné à les inquiéter par quelques petites attaques d'avant-postes et, la journée étant fort avancée, l'affaire ne s'est point engagée de ce côté là ». A noter

Tack.

Le 9. mai 1790. à 9 heures du matin mourut Jean Tack, natif de Grammont, du troisième Régiment de Flandre compagnie du Baron de Beijer, infanterie, âgé de 20 ans, mort des blessures, en l'auberge de temquoy Linaux, — enterré au Cimetière de Wierde par moi sousigné à dix heures du matin le 9. mai.

P. Ant. Schraepferg, Curé de Wierde

Le 16. 7bra 1790. mourut à l'attaque Ferdinand Ribonville natif de Lessine, âgé d'environ 22 à 23 ans; et Pierre Rooms, natif de Sevenbeeken âgé de 18 à 19 ans, non mariés tout deux Catholiques Romains : item administrateur du sacrement du pénitenciel et extrême onction par le sousigné P. Aumonier et enterré par le même (ce 19 ans) au cimetière de Wierde à cinq heures après midi. ils étoient soldats dans le huitième régiment d'infanterie des Etats unis. P. G. Huijghe R. qui Supplé.

P. Ant. Schraepferg, Curé de Wierde

Suivant J.B. De Bouge, il y aurait eu du 27 octobre 1789 au 29 novembre 1790 beaucoup de tués (364 impériaux et 2843 patriotes) et de blessés (239 impériaux et 756 patriotes), mais ces chiffres sont exagérés. Quoiqu'il en soit, ce sont principalement des jeunes de 20 à 30 ans (parfois moins comme chez les Canaris) provenant de nos provinces (les troupes autrichiennes étaient essentiellement constituées de troupes wallonnes) qui se sont entretués ; comme en attestent les extraits ci-dessous du registre des actes de sépulture en la paroisse Notre Dame à Wierde de 1790.

*Registre de Baptêmes, mariages et
Sépultures de la paroisse d'Andoy
Depuis l'an 1750 Commencé par M.
St. Joseph Gillé Ch. Mgr en possession
et Curé d'Andoy le 28 août 1782*

Notes

Les soussignés déclarent en faveur de justice, et de vérité que tous les registres, et autres anciens documents concernant la cure d'Andoy, ont été pris, pillés et emportés, le 22 novembre 1790 par l'armée autrichienne, qui ravagèrent et pillèrent le village d'Andoy, extraordinairement, en rentrant dans les pays bas après la révolution. en foi de quoi, avons signé cet acte
F. B. Celliers Ch. R. Curé d'Andoy. Joseph Scherman
mayeur à Andoy. H. J. Ver Meulen, Jean Denis, et autres
Nous avons été au curé le 18 sept. 1796. V. J.

Déclaration figurant en première page du registre de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Andoy de 1790 à 1792 (conservé aux archives de l'Etat à Namur).

Texte dactylographié : Les soussignés déclarent en faveur de justice et de vérité que tous les registres et autres anciens documents concernant la cure d'Andoy ont été pris, pillés et emportés, le 22 novembre 1790, par l'armée autrichienne, qui ravagèrent et pillèrent le village d'Andoy extraordinairement en rentrant dans les Pays Bas après la révolution. En foi de quoi avons signé cet acte.
Avons signé cet acte à Andoy le 18 septembre 1796.

que, pendant que les patriotes se dirigeaient vers Coutisse, un fort parti de batteurs d'estrade autri-

chiens surprenait à Andoy une batterie belge et en sabrait les servants.

Tous ces affrontements faisaient inévitablement des victimes. Ainsi, pour prendre l'exemple de la journée du 10 juillet, une attaque de l'autre côté de la Meuse par la colonne de Bouvignes causa la mort de dix-sept patriotes tandis qu'une escarmouche menée par la colonne d'Andoy à l'avant-poste de Vivier-l'Agneau entraîna la mort de cinq autres patriotes et d'un soldat impérial.

La levée de masse

Ces combats n'ayant pas modifié la situation du pays le congrès décida de recruter massivement de nouveaux volontaires pour trois semaines à partir du 4 septembre en vue de porter un coup définitif à l'adversaire. C'est ce qu'on a appelé la « croisade des paysans » car, dès le lendemain des moissons, des curés et des moines prêchèrent pour cette guerre et conduisirent leurs recrues vers la Meuse en chantant des cantiques de circonstance. Cette levée a rassemblé environ quinze mille hommes. Pendant ce temps, les impériaux placés sous le commandement du général de Bender fortifiaient leurs positions car ce nouveau recrutement leur laissait craindre une grande offensive.

LES FORCES EN PRESENCE						
	TROUPES AUTRICHIENNES			TROUPES BELGIQUES		
	En campagne		En garnison à Luxembourg	En campagne		En garnison
	Hommes	Chevaux		Hommes	Chevaux	
Mai 1790	5 086	996	4 900	12 934	2 368	Hommes 4802 à Namur
Septembre 1790	10 911	1 420	2 836	20 567	3 645	6 à 7.000

En septembre 1790, l'artillerie autrichienne comprend 87 canons, 1.182 hommes et 893 chevaux et l'artillerie belge 161 canons, 1.313 hommes et 1.061 chevaux. La colonne d'Andoy dispose à ce moment de 37 canons (+ 14 en réserve), 553 hommes et 484 chevaux.

Une résolution du congrès du 1er août 1790 prévoit une force théorique de 41.698 hommes composée de neuf régiments d'infanterie, quatre de chasseurs, six de cavalerie et un d'artillerie. Dans cet ensemble, Namur fournit un régiment d'infanterie composé de 1.500 hommes (le Congrès en avait prévu 2.820) commandés par le baron Cuvelier. En plus de ce régiment, Namur fournit aussi un corps franc composé de 340 hommes commandés par Jean-Baptiste Dumonceau. Cette unité spéciale est formée de volontaires refusés dans les régiments en raison de leur jeune âge, de leur trop petite taille, ou pour inaptitude physique.

Comme l'écrivit Joseph Walter, un témoin de l'époque, cette compagnie était composée essentiellement des gamins de Namur. Habillés de jaune, ces petits soldats sont d'abord méprisés, mais au combat, ils se révèlent d'une incroyable audace et d'une intrépidité qui en font des exemples. Aujourd'hui, le folklore perpétue toujours fièrement leur souvenir : ce sont les canaris...

L'année 1789 on a fait des brigades pour se venger
 contre l'empereur et ici celluit (les représentants ?) de la
 communauté d'Andoy se sont présentés aux états le 29 de juin de la dite année
 et puis la guerre a commencé l'an 1789 par les troupes autrichiennes
 par les patriotes elle les a vaincus jusqu'à Saint-Hubert en
 Ardenne puis ils ont reculé jus qu'à Marche en Famenne
 puis le jour de la pentecôte ils sont revenus à Andoy et
 fait des tranchées insupportables puis ils ont resté jus qu'au
 vingt de novembre puis les autrichiens ont revencu les
 village d'Andoy a été pillé et plusieurs maisons brûlées puis
 après la capitulation faite le général commandant de l'armée
 qui étoit Bendaire de fait a été de dévastation faite par
 les troupes autrichiennes promettant de payer tous les dégâts mais
 l'argent n'a plus sortit de la bourse beaucoup qui n'a plus
 rien resté plus que ce qui l'avoit fait leur corps

Copie du manuscrit.

Texte dactylographié : Comment le marguillier d'Andoy raconte la guerre...

« L'année 1789 on a fait des brigades pour se venger contre l'empereur et ici celluit (les représentants ?) de la communauté d'Andoy se sont présentés aux états le 29 de juin de la dite année et puis la guerre a commencé l'an 1789 par Turnhout. Par les patriotes elle a venu jusqu'à Saint-Hubert en Ardenne puis ils ont reculé jusqu'à Marche en Famenne puis le jour de la pentecôte ils sont revenus à Andoy et fait des tranchées ? puis ils ont resté jusqu'au vingt de novembre puis les autrichiens ont revencu. Le village d'Andoy a été pillé et plusieurs maisons brûlées puis après la capitulation le général commandant l'armée qui était Bendaire (a fait) état des dévastations faites par les troupes autrichiennes promettant de payer tous les dégâts mais l'argent n'a plus sorti de la bourse ... ».

Alors que les ministres des puissances médiatrices proposaient un armistice convenu à Reichenbach, le premier ministre Van der Noot et deux membres du congrès vinrent le 18 septembre au château d'Andoy pour discuter d'une attaque générale avec les généraux Schoenfeldt et Koehler. Malgré le peu d'enthousiasme de Schoenfeldt, une grande offensive fut décidée pour le 22 septembre : la colonne d'Andoy aborderait l'ennemi de front tandis que Koehler l'attaquerait de flanc en partant de Bouvignes.

Le jour venu, Schoenfeldt fit avancer un corps de troupe par la barrière du Tronquoy vers les avants-postes de Vivier-l'Agneau et une colonne venant de Huy s'avança par la route d'Havelange et les hauteurs de Libois. Face à ce mouvement, les Impériaux se retirèrent sur

Wagnée près de Florée où ils attendirent en force les patriotes. Les combats qui s'en suivirent firent de nombreuses victimes ; Schoenfeldt ne parvint pas à s'imposer et se replia sur Andoy. De son côté, Koehler lança trois colonnes sur les Impériaux : à gauche vers Anseremme, mais il s'y heurta à de solides fortifications, au centre vers Falmagne mais sa progression fut arrêtée en plein combat par l'explosion d'un chariot de munitions (provoquée par un boulet autrichien) qui sema la panique, et à droite vers Hastière où la pression adverse le contraignit à la retraite.

Schoenfeldt quitte Andoy

Le 17 octobre, Van der Noot revint à Andoy avec

une délégation du congrès pour demander l'avis des généraux sur les propositions d'armistice de Reichenbach. Les militaires étaient tous d'accord pour accepter, mais le congrès négligea leur avis et s'obstina dans une résistance sans issue. Le 19 novembre, Van der Noot et les membres du congrès revinrent une dernière fois à Andoy pour évaluer l'état et de l'armée ; ils ne trouvèrent que découragement et défaitisme.

Évaluant les propositions d'armistice et l'état lamentable de sa colonne, Schoenfeldt, le 21 novembre, fit évacuer leurs positions aux troupes de son secteur et se retrancha à Namur. Koelher, qui espérait toujours pouvoir empêcher le passage de la Meuse avec les six mille hommes qu'il lui restaient, engagea encore des combats le 22 mais dut aussi, le 23, battre en retraite. Le 22 novembre, les troupes impériales découvrirent le camp d'Andoy abandonné et les soldats se livrèrent au pillage des maisons. Comme en témoigne le marguillier Henri Joseph Oger dans un manuscrit familial : « Le village d'Andoy a été pillé et plusieurs maisons brûlées » ; récit confirmé par Madame de Bioul : « Le château d'Andoy a été dévasté deux fois par les troupes au point que les portes, les vitres, les serrures, etc. ont été totalement brisées ou emportées » et « une maison à Andoy lui appartenant à été brûlée ».

Fin d'une histoire lamentable

Schoenfeldt quitta Namur le 24 en y abandonnant beaucoup d'armement et de vivres. Une semaine plus tard, le congrès renonça aussi à la lutte et prit la fuite. Le 3 décembre, le général de Bender entra victorieusement dans Bruxelles. C'était la fin de l'éphémère république des États-Belgiques Unis qui, unie dans les combats, s'était divisée dans la victoire.

Joseph II, décédé le 20 février, fut remplacé par son frère Léopold II qui tenta d'apaiser le peuple en abolissant des réformes si mal accueillies. Pour notre pays, ce ne fut qu'un répit car, deux ans plus tard, les Français sont venus remplacer les Autrichiens... et il fallut attendre trente huit ans pour que se déclenche une autre révolution, celle qui nous donna l'indépendance...

José Bette

Pour en savoir plus...

La révolution brabançonne (1789 – 1790), catalogue de l'exposition de 1983 au Musée royal de l'armée et d'histoire militaire, Bruxelles, 1983.

C.Douxchamps-Lefèvre, Namur dans les révolutions, ASAN numéro 72, Namur, 1998.

Vicomte Terlinden, Les souvenirs historiques de Joseph Walter, Musée royal de l'armée et d'histoire militaire, Bruxelles, 1972.

Vicomte Terlinden, Histoire militaire des belges, Bruxelles, 1966.

C. De Clercq, Jean-Baptiste De Bouge et sa carte des opérations militaires dans la région mosane belge en 1790.

O.Petijean, Le Combat de Coutisse, Carnet de la fourragère, Bruxelles, 1924.

Le siècle des Habsbourg d'Autriche, les amis de la citadelle de Namur, Namur, 2001.

Y.Girardini, Le château d'Andoy sous la révolution brabançonne, Travail d'histoire de fin d'année de régendat, Malonne, 1990.

G.Donnet, Motte de pierres, motte de béton, motte de souvenirs, le Crespon N° 9 de 1991.

J.Bette, Une belle dédicace pour Andoy, le Crespon N° 11 de 1992.

B.Moreaux, La vie passionnée de Ferdinand Raymond, le Crespon N° 10 et 11 de 1992.

C.Lemoine-Isabeau et J.Breuer, Matériaux pour l'histoire du corps du génie au service des États-Belgique Unis (1789-1790), Revue belge d'histoire militaire, T22, Bruxelles, 1977.

Baron de Moreau d'Andoy, Fortifications de la révolution brabançonne à Andoy, Chroniques de la SAN, Namur, 1970.

J.Bette, Image de chez nous à l'époque autrichienne, Le Crespon N° 32 de 1999 qui contient une bibliographie concernant Namur à l'époque autrichienne.

ADJUDICATION DES TERRAINS DES COMOGNES EN 1874

Il me semble utile d'abord de rappeler comment l'affaire a commencé.

Il s'agit d'un terrain de 11 hectares 4 ares et 50 centiares, défriché en 1835, « maintenu dans un très mauvais état de culture parce qu'il est situé sur un sol extrêmement pier-reux... en partie montagneux, difficile à amender au moyen de chevaux. Les gens d'Andoy ont demandé qu'il soit divisé en petits lots, loués à chaque ménage, pour un prix raisonnable » (compte rendu du conseil communal du 21 mai 1865, sous la présidence d'Alphonse de Moreau).

Ce bail de 1874 remplace donc le premier bail de 1865. C'est un document de 24 pages (avec 27 articles et la liste des locataires) dont nous ne donnerons évidemment que quelques extraits. Les plus significatifs.

Article 2 : Le terrain est divisé en quatre-vingt cinq lots conformément au plan dressé par le géomètre Bodart le 8 novembre 1865. La contenance de chaque lot est définie ; elle va de 9 à 14 ares, quelques lots ont plus de 20 ares.

Article 6 : Les chefs de famille ayant feu et ménage séparés à Andoy et qui n'auront pas encore de lot (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas loué en 1865) seront inscrits dans l'ordre alphabétique sur une liste dressée par le conseil échevinal ; ils seront appelés successivement dans cet ordre à tirer leur lot ; le numéro de chacun d'eux sera porté sur cette liste en marge de

son nom.

Article 8 : Si, après l'attribution par la voie du sort, il reste quelques lots disponibles ..., il sera immédiatement procédé à la location publique de ces lots aux enchères ; les chefs de famille d'Andoy pourront seuls prendre part à cette adjudication.

Article 9 : Les terrains seront cultivés d'une manière complète et régulière ou convertis en prairie permanente. Les locataires dont les terrains ne seraient pas cultivés complètement et régulièrement seront déchus de tous leurs droits à l'occupation de ces terrains sans que la commune ait de ce chef à rembourser tout ou partie des sommes versées...

Article 12 : Il est défendu sous aucun prétexte de sous-louer le terrain communal ; excepté dans les cas suivants : si le chef de famille est incapable de cultiver sa part à cause de vieillesse, d'indigence notoire ou à cause d'infirmités...

Article 14 : La location est faite pour neuf années qui prendront cours le premier octobre mil huit cent soixante quatorze, pour finir, à pareil jour, en mil huit cent quatre vingt trois.

Article 15 : Le prix du fermage se paiera par anticipation et en deux paiements égaux, au 1^{er} novembre et au 1^{er} juillet...

Article 18 : Si l'un des locataires vient à décéder pendant la location... les récoltes pendantes par racines à l'époque du décès appartiendront à tous les représentants du défunt.

Article 21 : Il est expressément défendu de bâ

<p><i>Victoire Domain servante à Wode a obtenu le quatrevingt cinquième lot pour la somme de vingt francs cinquante deux centimes et elle a signé Domain Victoire</i></p>	<p>20</p>	<p>52</p>
---	-----------	-----------

<i>André Servais Cultivateur a obtenu le quatrevingt-unième lot pour la somme de vingt six francs vingt un centimes et il a signé</i>	<i>A Servais</i>	26	21
--	------------------	----	----

tir maison, grange, hangar, de creuser des abreu-
voirs ni, en un mot, de dénaturer la superficie
du terrain de quelque manière que ce soit.

Article 26 : On devra employer pour la fumure
au moins dix charretées de bon fumier à quatre
chevaux par hectare. Cette fumure devra se faire
pendant chaque triennat. On ne pourra cultiver
de l'avoine deux années du même triennat.

lot.

Massin Pierre Joseph, garde particulier, le 3^{ème}
lot pour 10,82 francs.

Ermeline Crespin, veuve Jean Joseph Jacques,
représentée par Désiré Jacques son fils, le 7^{ème}
lot, et ledit Désiré Jacques a signé.

Etc. Etc.

Il serait fastidieux de donner la longue liste

<i>Massin Pierre Joseph garde particu. lier a obtenu le troisième lot pour la som. me de dix francs quatre vingt deux centimes il a signé</i>	<i>J. Massin</i>	10	82
--	------------------	----	----

Après avoir donné lecture des conditions qui
précèdent, le collège... a procédé à l'adjudica-
tion comme suit.

Victoire Donain, servante à Wierde, a obtenu le
85^{ème} lot (28 ares 70 centiares) au fermage an-
nuel de 20 francs 52 centimes.

André Servais, cultivateur, le 81^{ème} lot (23 ares
83 centiares) pour 26,21 francs.

Boseret, la veuve Ferdinand, née Anne Dartet,
représentée par son fils Isidore Boseret, le 83^{ème}

des locataires. Pour certains on indique la pro-
fession, une majorité de journaliers. Un cer-
tain François Ringlet est indiqué comme « do-
mestique de table ». Les intéressés étaient
priés de signer le document mais l'indication
« Il a déclaré ne savoir écrire ni signer » appa-
raît souvent.

L'ensemble des fermages donnait à la com-
mune un revenu de 754,58 francs.

<i>Oraces Heribert a obtenu le dou. zième lot au fermage annuel de huit francs quatre vingts centimes il a déclaré ne savoir écrire ni signer.</i>		8	80
---	--	---	----

CINQ VACHES D'UN VOISIN PAISSAIENT DANS SON PRE

Pro justitia

L'an mil huit cent quatre-vingt du mois de novembre, le dix-septième jour, à quatre heures du soir, par devant moi Chevalier de Moreau, bourgmestre de la commune de Wierde, a comparu le nommé Oger François, cultivateur, domicilié à Wierde, lequel m'a déclaré que dimanche dernier, quatorze de ce mois, vers midi, il a surpris dans une prairie lui appartenant, sise sur les tiennes de Wierde, territoire de la commune susdite, cinq vaches appartenant à Antoine Dahin, cultivateur domicilié à Wierde, qui y paissaient et lui causant partant un dommage sérieux.

Il m'a indiqué comme ayant été témoin du fait le sieur Gille Fregimilica garde champêtre domicilié à Wierde.

De tout quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal que le comparant a signé avec moi après lecture. A Wierde, le jour mois et an que dessus.

Projustitia?

L'an mil huit cent quatre-vingt, Du mois de Novembre
le dix-septième jour, à quatre heures du soir, par devant moi
Chevalier de Moreau, bourgmestre de la commune de Wierde,
a comparu le nommé Oger François, cultivateur, domici-
lié à Wierde, lequel m'a déclaré que Dimanche dernier
quatorze de ce mois, vers midi il a surpris dans une prai-
rie lui appartenant sise sur les tiennes de Wierde, territoire
de la commune susdite, cinq vaches appartenant à An-
toine Dahin, cultivateur domicilié à Wierde qui y pais-
saient et lui causaient partant un dommage sérieux.

Ô tempore ô mores !

Le bourgmestre concerné est Alphonse de Moreau qui, rappelons-le, l'a été de 1865 à 1884.

COMMENT COMBATTRE LE FLEAU DE LA PAUVRETE

Aux habitants de la commune de Wierde

Depuis le peu de temps que je m'occupe des intérêts de la commune je constate un fléau qui engendre bien des maux et qui pour premier résultat amène souvent peu d'entente entre l'administration communale et les habitants.

Ce fléau, c'est la pauvreté, la misère occasionnée souvent par des maladies, des accidents auxquels l'homme le plus courageux est incapable de résister. Les revenus de notre bureau de bienfaisance sont insuffisants pour étouffer tant de souffrances et des hommes honorables sont forcés de mendier leur pain et celui de leurs enfants. **Il en est même dans la commune que la faim empêche de travailler.**

Deux collectes que j'ai été forcé de faire dans la commune depuis quatre mois ont amené la somme de 215 francs (70 francs pour les inondés de la Hollande et 145 francs pour les malheureux ravagés par l'orage du 29 mai). J'ai pu constater par là combien la charité privée est grande dans notre commune et j'ai été fier de voir que Wierde figurait en première ligne sur la liste des secours.

En présence de semblables résultats je viens vous proposer les mesures suivantes :

1° : De former un comité par section, composé de trois membres chacun, chargé de recueillir les souscriptions et de distribuer les secours. Je désirerais que ces messieurs soient choisis en dehors du corps échevinal et qu'on prie messieurs les curés d'en faire partie.

2° : Ce comité se réunira une fois par année pour régler son budget d'après les souscriptions et cela dans la première quinzaine d'octobre...

3° : Il sera ouvert chaque année au mois d'août une liste de souscription pour tous les habitants de la commune ; les souscripteurs ne s'engageant que pour un an...

Les secours seront distribués également par tête et en nature. Ils consisteront en pain, vêtements, chauffage, couvertures, outils... jamais d'argent.

Seront secourus : ceux qui sont empêchés par accident de subvenir à leur existence ; ceux que la maladie contraints à rester au logis ; ceux, en un mot, qui seront trouvés par les comités incapables de vivre sans les secours.

En vous demandant une aumône, je m'adresse au pauvre comme au riche ; il vous sera bien plus doux en recevant du pain de savoir que vous avez, pour une part, contribué à l'acheter et qui peut prévoir que celui qui donne aujourd'hui ne sera pas forcé de recevoir demain.

4° : Des listes d'indigents seront formées et discutées à la réunion d'octobre. Les secours ne seront fournis que pour autant que le besoin se fasse sentir et il sera loisible au comité de retrancher de la liste tel ou tel individu qui, se basant sur la générosité de la commune en profiterait pour ne rien faire...

Ce document est un brouillon : il n'est pas daté. On pourrait le situer par rapport à l'orage mentionné mais aucun des orages signalés dans les comptes rendus des conseils en 1865, en 1868 et en 1876 ne correspond au 29 mai. Il est vraisemblable qu'il ait été écrit par Alphonse de Moreau, bien avant que n'apparaissent les mutuelles en 1893. Le texte est vraiment prémonitoire et met en évidence les conditions extrêmes qu'ont pu connaître certains de nos aïeux.

(Aux habitants de la Commune de Wierde)

M. M. Depuis le peu de temps que j'ai l'honneur d'être votre ^{je m'occupe} ~~bon ami~~ ^{des intérêts de la Commune}
je constate un fléau qui engendre bien des maux et qui pour
premier résultat ~~amène~~ ^{amène} souvent ~~peu~~ ^{peu} d'entente entre
l'administration communale et les habitants. Ce fléau c'est la
pauvreté la misère occasionnée souvent par des maladies, des
accidents auxquels l'homme le plus courageux est incapable

LES SOUSSIGNES ONT REPONDU COMME CAMBRONNE A WATERLOO

Monsieur le Ministre,

Les soussignés Denis Oger, bûcheron et Marie-Thérèse Oger sa fille demeurant ensemble à Andoy commune de Wierde ont l'honneur de vous exposer que le garde champêtre de Wierde accompagné du brigadier de gendarmerie se sont présentés en leur demeure pour leur dire qu'ils leur déclaraient contravention pour avoir laissé couler leur purin sur la voie publique. Les soussignés les ayant invités à entrer chez eux pour leur démontrer que la cause du délit était de force majeure, que l'orage survenu avant le transport du purin avait causé le débordement sur la voie publique, les gendarme et garde champêtre ont répondu qu'ils n'entraient pas chez des crapuleux comme les soussignés qui se voyant ainsi malmenés ont répondu comme Cambronne à Waterloo.

De là condamnation de dix francs à chacun que leur a infligé le tribunal de simple police de Namur dans sa séance du 18 juin dernier.

Les soussignés Denis Oger âgé de 68 ans ainsi que sa fille viennent solliciter de votre haute bienveillance la remise de la peine qu'ils ont encourue espérant que vous aurez égard au grand âge du délinquant ainsi que la manière dont ils ont été apostrophés par les agents de l'autorité que leur grossièreté a amené une réplique grossière cause du délit.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueux dévouement

Andoy, le 6 juillet 1891, à Monsieur le Ministre de la Justice en son hôtel à Bruxelles.

Le cachet, dans le coin supérieur gauche, indique que cette « requête en grâce » a été rejetée par arrêté royal du 15 septembre 1891.

Requête en grâce rejetée
par arrêté royal du 15.9.1891
Prière de l'informateur
à Andoy de l'informateur
Namur, le 30.9.1891
Le Procureur du Roi,

Monsieur le Ministre

Calabanne

Les soussignés Denis Oger Buchon & Marie
Thérèse Oger sa fille demeurant ensemble à Andoy
Commune de Weerde ont l'honneur de vous exposer
Que le garde champêtre de Weerde accompagné
du brigadier de gendarmerie se sont présentés en leur
maison pour leur dire qu'ils leur déclarent
contravention pour avoir laissé couler leur perrin
sur la voie publique; les soussignés les ayant
invités à entrer chez eux pour leur démontrer que
la cause du délit était de pure mégarde que
l'écoulement sur la voie publique de l'eau de la
cause de débordement sur la voie publique les
gendarmes et garde champêtre ont répondu qu'ils
n'entraient pas chez des crapuleux comme les
soussignés qui se voyent ainsi malmenés ont
répondu comme Calabanne à Stalotto,
D'où condamnation de dix francs à chacun que
leur inflige le tribunal de simple police de Namur
le 25.8.1891.

Les soussignés Denis Oger âgé de 68 ans, ainsi que
sa fille Marie Thérèse de votre haute bienveillance
la mère de la femme qu'ils ont encourue espèrent
que vos bons regards sur eux, âgés de cinquante
cinq et soixante ans ont été éprouvés et
par les regards de l'autorité qui leur a permis de
amener un simple procès en cause de délit

D'où l'ajout Monsieur le Ministre
l'expression de votre respectueux dévouement

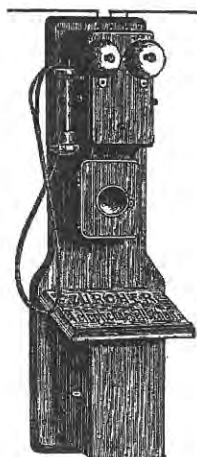
Denis Oger

Andoy le 6 juillet 1891.
à Monsieur le Ministre des Justices en son hôtel à Bruxelles

DISPUTE A PROPOS DES POTEAUX POUR FILS TELEPHONIQUES

RESEAU TÉLÉPHONIQUE
DE LA VILLE DE NAMUR
et des
COMMUNES ENVIRONNANTES

Concessionnaire : J. RYF
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES TÉLÉPHONES DE ZURICH



Société anonyme pour les applications de l'Électricité au capital de 700.000 francs dont 530.000 francs versés.

Médaille de l'Exposition internationale et d'Électricité de Paris 1881
Deux diplômes de l'Exposition nationale suisse 1883

FABRIQUE D'APPAREILS ÉLECTRIQUES :
SONNERIES
TÉLÉPHONES

Lumière Électrique, etc.

Concessionnaire des Réseaux Téléphoniques de
Zurich, Bergamo, Ferrara



Namur, le 9 Novembre 1889.
BUREAUX : RUE DES FOSSÉS, 56

Monsieur le Bourgmestre de
la Commune de Tierde.

Vous avez eu la bonté de me permettre de
placer ~~sur une route de votre Commune~~
~~sur votre maison au cheval~~ pour fils télé-
phoniques faisant partie du réseau téléphonique
de Namur et des Communes environnantes. En
vous remerciant de votre complaisance, je vous
déclare formellement, par la présente, que de votre
permission ne pourra jamais naître un droit
acquis, qu'au contraire, vous aurez toujours le
droit de demander l'enlèvement ^{des dits poteaux.} ~~de ces poteaux.~~
Je serai en outre responsable de tous les
dommages qui vous pourraient être causés par
ces ~~chevaux~~ poteaux.

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma
parfaite considération.

Au Nom du Concessionnaire:
L'Administrateur-Directeur.

Monsieur le Bourgmestre de
la Commune de Tierde

J. RYF

Ce document, destiné à rassurer le bourgmestre sur le statut des poteaux, était annexé à une lettre de la société des téléphones qui s'excusait de ne pas avoir pris contact avec la commune avant leur placement :

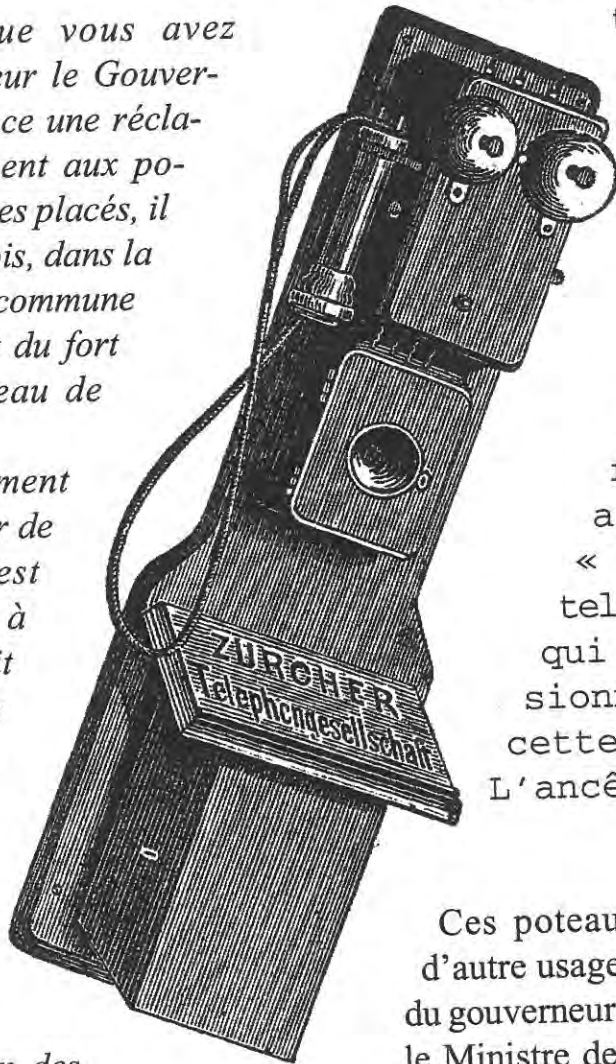
« J'apprends que vous avez adressé à Monsieur le Gouverneur de la Province une réclamation relativement aux poteaux téléphoniques placés, il y a environ six mois, dans la traverse de votre commune pour le reliement du fort d'Andoy au réseau de Namur... »

Je regrette vivement que le conducteur de travaux, qui n'est plus maintenant à notre service, ait négligé de faire ce que je lui avais expressément recommandé et je viens vous prier de bien vouloir tolérer le maintien des susdits poteaux... Je me permettrai d'ailleurs, sauf avis contraire de votre part, de vous faire une visite à ce sujet, lundi matin, le train arrivant à Naninne à 11 heures 35... Namur, le 9 novembre 1889 ».

Ces quelques mots nous apprennent que le chantier du fort d'Andoy a été relié au

réseau téléphonique pendant l'été 1889 (rappelons que le fort a été construit en quatre ans de 1888 à 1891), qu'un conducteur de chantier a probablement été licencié

pour cette « distraction » et que le meilleur moyen pour venir à Wierde en 1889 c'était le train.



Le document nous montre lui à quoi ressemblaient les appareils de la « Zürcher telephongesellschaft » qui était la concessionnaire du réseau à cette époque héroïque. L'ancêtre de Belgacom.

Ces poteaux ont plus tard servi à d'autre usages si l'on en croit une note du gouverneur du 13 octobre 1922 : « M. le Ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes m'a écrit ce qui suit. Il a été constaté que des particuliers apposent, en les fixant avec des clous, des pancartes, des écriteaux, et notamment des lettres mortuaires sur les poteaux télégraphiques et téléphoniques. Cette pratique qui prit naissance pendant la guerre, présente de sérieux inconvénients ; il a été décidé de l'interdire et de faire dresser procès-verbal à charge des contrevenants ».

LE DIPLÔME DE CAPACITÉ D'ÉLECTEUR D'EMILE OGER

Diplôme de capacité pour l'électorat provincial et communal

*Le jury institué par le Gouvernement dans le canton de justice de paix de Genappe, en exécution de la loi du 24 août 1883 et de l'arrêté royal du 2 octobre 1883 relatifs à la réforme électorale pour la province et la commune déclare que M. Oger Emile né à Wierde le 12 septembre 1875, domicilié à Wierde, a subi l'examen de capacité électorale à Namur le 26 mars 1893 et qu'il a obtenu les trois cinquièmes du nombre total des points attribués à l'ensemble des matières.
Délivré en double à Genappe le 30 mars 1893.*

FORMULE N° 14.

ROYAUME  DE BELGIQUE

DIPLOME DE CAPACITÉ

POUR L'ÉLECTORAT PROVINCIAL ET COMMUNAL

LE JURY institué par le Gouvernement dans le canton de justice de paix de Genappe, en exécution de la loi du 24 août 1883 et de l'arrêté royal du 2 octobre 1883 relatifs à la réforme électorale pour la province et la commune :

Déclare que M. Oger Emile, né à Wierde,
le 12 Septembre 1875, domicilié à Wierde, a subi l'examen de capacité électorale à Namur,
le 26 Mars 1893, et qu'il a obtenu au moins les trois cinquièmes du nombre total des points attribués à l'ensemble des matières.

Délivré en double à Genappe, le 30 Mars 1893.

Signature du porteur du diplôme,
Emile Oger

Le Jury,
W. de B.
P. de B.

N° 20137. — BRUXELLES. — FFF. ET LITH. E. GUYOT, RUE PACHÉCO, 12.

Commentaire :



La loi du 24 août 1883 a réformé le régime censitaire en vigueur depuis l'indépendance (pouvait voter le citoyen qui payait au moins 42,32 francs d'impôts directs, c'est-à-dire 116.090 sur 1.700.000 Belges masculins majeurs).

Cette loi a donné la qualité d'électeurs (limitée à la province et à la commune !) aux « capacitaires » reconnus par l'exercice de certaines professions ou la possession des connaissances inscrites au programme de l'enseignement primaire. C'était le cas d'Emile Oger qui a dû prouver cette capacité devant un jury.

Daté du 30 mars 1893 ce diplôme ne lui aura pas été fort utile puisque trois semaines plus tard, le 18 avril, la chambre votait la loi établissant le suffrage universel tempéré par le vote plural (le suffrage universel donnait une voix à chaque citoyen masculin âgé d'au moins 25 ans, le vote plural donnait une voix supplémentaire aux pères de famille, aux contribuables d'un certain niveau et aux diplômés).

Ainsi Emile Oger a pu voter aux élections communales de 1895.

UNE FACTURE POUR DES MEDICAMENTS EN 1904

Spécialités pharmaceutiques		Pharmacie de la Croix Rouge		Eaux minérales	
		O. RENOY, A JAMBES			
<i>Mme Societe St Joseph établie à Wierde</i>					<i>Doit</i>
<i>Exp. Sp. Dermine-Tribant, à Jambes</i>					
1904	28	Potion	Honneurart g.	1/2	
Janvier	30	"	"	1/2	
Février	6	"	art. Demady	2/2	
	12	"	"	2/2	
	20	Pilules	"	1/2	
	27	Potion	"	2/2	
Mars	24	"	"	2/2	
	12	Pilules	"	1/2	
	14	"	"	2/2	
	20	"	"	2/2	
Avril	2	Potion	"	2/2	
	9	Poudre	"	2/2	
		Lixivium	Dr. Debillen	2/2	
	16	Potion	art. Demady	2/2	
	20	"	Dr. Philibert	1/2	
	23	"	art. Demady	2/2	
	30	"	"	2/2	
Mai	17	Pilules	Dr. Guillaume	2/2	
Juin	21	Potion	art. Demady	2/2	
	14	"	"	2/2	
Juillet	11	Poudres	"	1/2	
	19	"	"	2/2	
Août	29	Pilules	Poudres	6/2	
Sept	4	Sanguines	Morimont	1/2	
Oct	29	onguent	Potion Demady	2/2	
Nov	17	Poncelot	G. Gérard	2/2	
Total				73 55	
<i>Septante trois frs quatre-vingt-cinq centimes</i>					

Commentaire

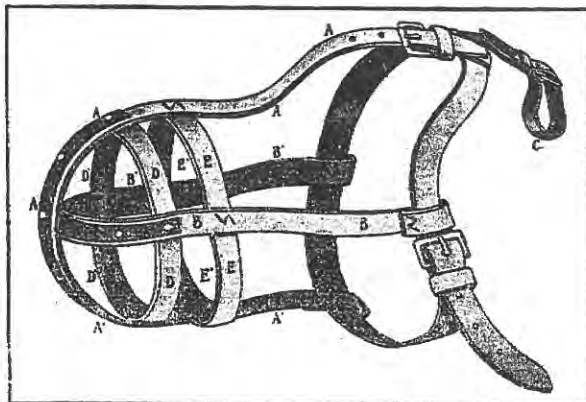
La naissance des mutuelles à Andoy et à Wierde a été contée dans le numéro précédent (No 48 – avril 2005) ; rappelons que la société Saint-Joseph a été fondée à Wierde en 1899.

Les deux documents présentés, en prolongement de cet article, donnent un aperçu du fonctionnement de la médecine au début du siècle. Le médecin ne présente qu'une note globale à la fin de l'année et il en va de même pour le pharmacien quand il s'adresse à la mutuelle. Remarquez que les médicaments ne sont pas spécifiés : on ne parle que de poudres, pilules, potions et onguents. Et des sangsues pour M. Morimont.

Honoraires
des au Docteur Martin
Boulevard Ad. Aquerm, 9
par Monsieur Octave Demazy, de
Wierde
pour soins donnés en 1904
la somme de 73 55
Namur, le 29 nov. 1904
Fr^s 73 55
P. Auguste
Wierde

PROPHYLAXIE DE LA RAGE EN 1905

Le document est un fascicule d'une trentaine de page décrivant les arrêtés royaux ayant pour objet les mesures de précaution contre la rage canine ; on y décrit quatre types de muselières et les caractères de la rage chez le chien.



Si la rage est une maladie dont on ne parle plus beaucoup à notre époque, elle semblait, au début du siècle assez importante pour que l'on y consacre autant d'attention. Voici quelques extraits intéressants de cette réglementation.

Chiens de petite taille

N ^o de Médaille	Noms et prénoms des propriétaires des chiens	N ^o de médaille	Noms et prénoms des propriétaires des chiens
1	Poirars Adolphe	26	Culot Joseph
2	Crissart. Gerard	27	Cassart Ed

« Tout chien se trouvant sur la voie publique... doit, en tout temps, être porteur d'une médaille attachée au cou, sur laquelle se trouvent inscrits le nom de la commune habitée par le propriétaire et un numéro permettant de retrouver ce propriétaire.

Dès qu'un cas de rage ou un cas suspect de rage aura été constaté aucun chien ne pourra se trouver sur la voie publique sans être tenu en laisse ou muni d'une muselière...

Le schéma de la muselière type numéro III est donné à titre d'exemple ; cette muselière doit être reliée au collier par une courroie solide.

Parmi les manifestations de la rage, les plus fréquentes et les plus caractéristiques sont : l'envie de mordre, l'altération de la voix et la bouche ouverte. Un seul de ces trois symptômes suffit pour rendre le chien très suspect de rage ».

Chiens de forte taille

N ^o de Médaille	Noms et prénoms des propriétaires des chiens	N ^o de médaille	Noms et prénoms des propriétaires des chiens
10	Ab. Perard	125	Capr. Dini

SOUVENIR DE LA MISSION D'ANDROY DE 1906

L'image ressemble à une icône russe : saint Pascal Baylon (un saint assez mystérieux) est montré dans un cadre enluminé de dorures que la copie en noir et blanc ne laisse pas deviner. Cette image est un souvenir de mission, un événement religieux qui, comme tant d'autres, est tombé dans les oubliettes de l'histoire. Il convient donc de rappeler de quoi il s'agissait.

De temps à autre (j'en ai oublié la périodicité), le curé de la paroisse invitait deux prédicateurs spécialisés à venir pendant trois jours galvaniser la foi de ses paroissiens ; on en faisait tout un événement avec confessions, communions, messes et saluts en rafales. Et des sermons, beaucoup de sermons !

Cette mission ci a été organisée par l'abbé Gennotte quatre ans après son installation à Andoy ; il était alors à l'apogée de sa reprise en main de la paroisse et était en train de mettre en place six confréries qui encadraient solidement la piété de ses ouailles. Nous avons décrit ces confréries dans le numéro 24 d'août 1996.

Il est vraisemblable que c'est à l'occasion de cette mission que la « Fraternité des tertiaires de la pénitence de Saint François d'Assise » a été installée. Le texte du verso de l'image est très révélateur de l'esprit religieux de l'époque. Il m'a semblé intéressant de le reproduire.

Souvenir de la mission d'Andoy donnée en janvier 1906 par les révérends pères Baudouin et René de l'ordre des Frères Mineurs à la demande de M. A. Gennotte curé de la paroisse.

N'oubliez jamais les sentiments qui vous animaient et les résolutions que vous avez prises pendant ces jours de salut. Sauvez votre âme, vous n'en avez qu'une ; si vous la perdez, c'est pour toujours. Le temps est court, vous pouvez mourir à chaque instant. Pensez-y bien.



MOYENS DE PERSEVERANCE

Soyez exacts à faire vos prières du matin et du soir. Fuyez courageusement les occasions prochaines, vous l'avez promis à Dieu dans la confession ; tenez parole. Fréquentez les sacrements, la confession et la communion le plus souvent possible. Sanctifiez les dimanches en assistant à tous les offices et en vous abstenant de tout travail. Evitez le blasphème qui est le langage du démon. Gardez-vous de tout excès.

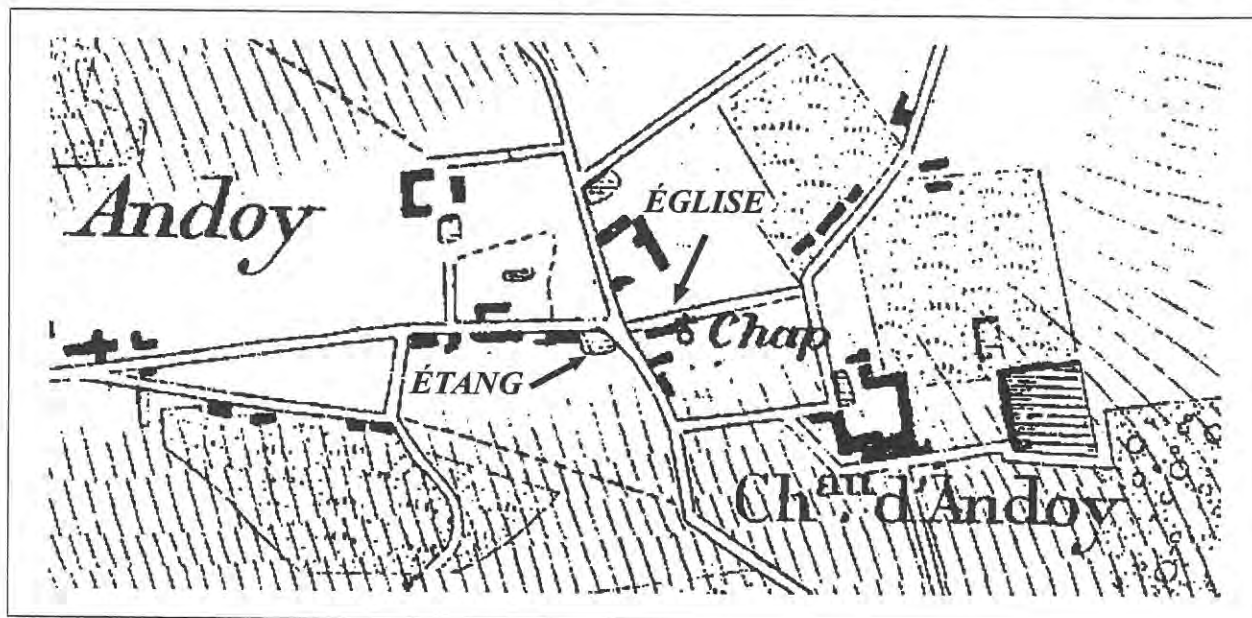
Parents, aidez vos chers enfants dans la pratique de la vertu, par l'instruction, la correction, la surveillance et surtout par le bon exemple.

Jeunes gens, ayez envers vos parents respect, soumission, affection, dévouement ; c'est à cette condition que le bon Dieu vous bénira ; joignez à ces devoirs : piété, charité, chasteté, c'est la voie du bonheur.

Jeunes personnes, soyez modestes, humbles, réservées ; conservez à tout prix la pureté ; évitez la recherche dans vos parures.

Jésus, Marie, Joseph, aidez-moi à persévérer dans le bien.

IL Y AVAIT UN ETANG EN FACE DE L'EGLISE D'ANDOY

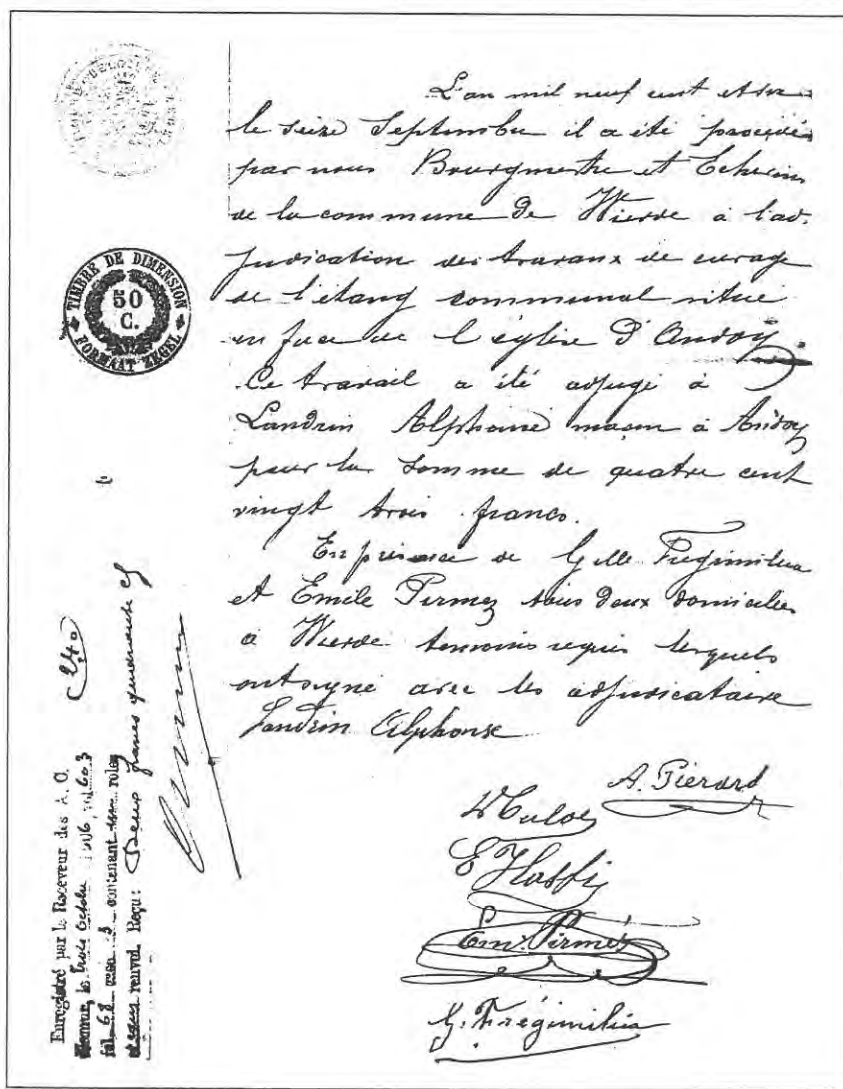


Le document

L'an mil neuf cent et six le seize septembre il a été procédé par nous bourgmestre et échevins de la commune de Wierde à l'adjudication des travaux de curage de l'étang communal situé en face de l'église d'Andoy. Ce travail a été adjugé à Landrin Alphonse, maçon à Andoy, pour la somme de quatre cent vingt trois francs.

En présence de Gille Frégimilica et Emile Pirmez tous deux domiciliés à Wierde, témoins requis les quels ont signé avec les adjudicataires.

Cet étang apparaît vraiment bien sur la carte de Van der Maelen en 1832
Il a vraisemblablement été remblayé après la guerre 14-18.



UN CYCLONE SUR WIERDE EN 1910

Deux documents mentionnent cet événement.

L'un est une lettre du représentant du propriétaire du moulin du Tronquoy au secrétaire communal, datée du 17 juin 1910 :

« Monsieur le bourgmestre de Wierde étant mort dernièrement, je prends la liberté de m'adresser à vous comptant sur votre obligeance bien connue... Les derniers orages ont fait beaucoup de dégâts dans la propriété du moulin du Tronquoy, appartenant à Monsieur Bayet à Bruxelles... Les dégâts ont en grande partie pour cause la destruction des

seau du moulin du Tronquoy furent presque totalement démolis, un 6^{ème} fut complètement emporté. Une partie du village de Wierde se trouva privée de communications avec le reste de la commune. On ne pouvait y arriver qu'en faisant un détour de près de 4 kilomètres. Emu de ce désastre, le conseil communal convoqua le service de la voirie pour prendre de concert avec lui les moyens de rétablir au plus tôt les communications interrompues... André Joseph, maçon à Andoy s'offrit à effectuer le premier travail... Aujourd'hui tous les travaux sont complé-

tement terminés et une grande partie payés grâce à l'avance que la Province a faite à la commune ... ».

En plus des informations sur le cyclone on apprend qu'Alexis Pierard est mort en 1910 et que monsieur Bayet était propriétaire du moulin !

Andoy le 17 juin 1910

Monsieur le Secrétaire Communal
Wierde

Monsieur le Bourgmestre de Wierde étant mort dernièrement, je prends la liberté de m'adresser à vous, comptant sur votre obligeance bien connue.

Comme vous le savez, les derniers orages ont fait beaucoup de dégâts dans la propriété du Moulin du Tronquoy, appartenant à Monsieur Bayet à Bruxelles, dont je suis le nouveau chargé de des intérêts.

Les dégâts ont en grande partie pour cause la destruction des ponts et des routes de la Commune de Wierde.

ponts et des routes de la commune... Je vous serais obligé de me faire connaître ce que la commune compte faire... Les habitants ont-ils un droit de passage sur le chemin traversant la prairie de monsieur Bayet, lequel chemin est en partie détruit ainsi que le pont qui était sur ce chemin... ».

L'autre est une lettre du secrétaire communal au gouverneur datée du 11 mai 1911 (soit onze mois plus tard) :

« Le 11 juin dernier, un terrible cyclone ravagea la commune de Wierde. 5 ponts appartenant à la commune et jetés sur le ruis-

Province de Namur
Arrondissement de Namur
Commune de WIERDE

Wierde, le 11 Mai 1911

Monsieur le Gouverneur

Objet :
Réclamation de passage sur le chemin de M. Bayet à Wierde.

ANNEXE

Le 11 juin dernier, un terrible cyclone ravagea la commune de Wierde. 5 ponts appartenant à la commune et jetés sur le ruisseau du moulin du Tronquoy furent presque totalement démolis, un 6^{ème} fut complètement emporté. Une partie du village de Wierde se trouva privée de communications avec le reste de la commune. On ne pouvait y arriver qu'en faisant un détour de près de 4 kilomètres. Emu de ce désastre, le conseil communal convoqua le service de la voirie pour prendre de concert avec lui les moyens de rétablir au plus tôt les communications interrompues... André Joseph, maçon à Andoy s'offrit à effectuer le premier travail... Aujourd'hui tous les travaux sont complé-

DES TAXES OUBLIEES

Il fut un temps, pas si lointain, où l'on payait des taxes sur les chiens et sur les vélos. Trois documents en attestent.

Un rôle de la taxe communale sur les chiens daté du 7 octobre 1917 nous donne le montant de la taxe pour cette année-là : sept francs par chien. Mais on apprend aussi que quarante-neuf personnes avaient un chien et que neuf personnes en avaient deux.

ARTICLE DU RÔLE	NOM ET PRÉNOMS DES CONTRIBUABLES	DEMEURE RUE ET NUMÉRO	CATÉGORIES ET MONTANT				DES IMPOSITIONS				TOTAL ou Chaque Contribuable
			DOGUES		LÉVRIERS		CHASSE		AUTRES		
			Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
1	Abbas Maximilien	Wierde							2	14	14
2	Demay Yves J ^e	id							1	7	7
3	Bertain Charles	id							1	7	7
4	Rubet Florent	id							1	7	7
5	Beaudry Emile	id							1	7	7
6	Colbert Elyhold	id							2	14	14

Ce même rôle pour l'exercice 1941 (une guerre plus tard) indique que la taxe est passée à quinze francs et que le nombre de propriétaires de chiens s'est maintenu. Sauf que deux personnes seulement (Léonard Hermant et Victor Romain) avaient deux chiens.

Le rôle de la taxe communale sur les vélos pour l'exercice 1941 donne la liste des 212 propriétaires de vélos de la commune. La taxe était de treize francs (moins chère que celle du chien) ; elle a rapporté cette année-là à la commune 2756 francs.

Si les chiens devaient porter au cou une médaille, les vélos devaient porter une plaque fixée sur la fourche avant ; une plaque qui variait chaque année de forme et de couleur. Ainsi, bien rares étaient les maisons où il n'y avait pas de vélo, à cette époque où il devenait de plus en plus difficile de trouver une chambre à air...



Numéro d'ordre	NOM, PRÉNOMS & ADRESSE DES IMPOSÉS	INDICATION DE LA Taxe :	MONTANT DE LA TAXE	TOTAL	DATE DES PAIEMENTS
1.	Doger Ernestine	Vélos	13	13.	28 MARS 1942
2.	Hérplanche Jeanne	id	13	13	16 FEV. 1942
3.	Bastie Désire	id	13	13	14 FEV. 1942
4.	Léonard Jules	id	13	13.	30 JAN. 1943

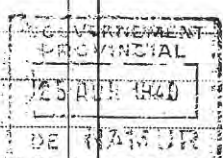
En glanant dans les archives je suis tombé sur un rôle de taxe communale qui m'a semblé bizarre pour un village comme Wierde ; il s'agissait de la taxe sur les serveuses, chanteuses et danseuses !... La seule victime en était Camille Robaye qui tenait un café au carrefour des Quinaux et qui avait effectivement une serveuse.

Le 23 avril 1940, trois semaines avant l'invasion allemande, Ernest Pirmez, bourgmestre faisant

fonction, signe le document imposant une taxe de cinq cents francs pour l'année 1940. Pendant ce temps Camille Robaye, soldat de la classe 21, mobilisé en 39, est en train de défendre la patrie et est sur le point d'être envoyé en Allemagne comme prisonnier de guerre.

WIERDE
Commune de ~~Wierde~~ Rôle de la taxe sur les serveuses et chanteuses
pour l'année 1940.

No d'ordre	NOM DU PROPRIÉTAIRE	NOM DE la serveuse LOCATAIRE	RUE	No	Nombre	Taxe par serveuse	TOTAL	ACQUIT PAGE
1.	Robaye Camille calvaire, Wierde.	Schwartz Agnes	de Lumaux	2	1	500 fr	500 -	Acquitte le 1 AVR. 1943 Acquitte le 30-4-43. 100.- 100.- 100.- Acquitte le 26-5-43. à compli 206.- S. J. B. 8 JULI 1943
<p>Arrêté par le Collège de Bourgmestre et échevins de la commune de Wierde à la somme de cinq cents francs. Wierde le 28 avril 1940. Par le Collège</p> <p>Le Secrétaire <i>Robertij</i></p> <p>Le Bourgmestre <i>Quiny - Grand</i></p> 								
<p>Transmis à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur le présent rôle de la taxe sur les serveuses et chanteuses pour l'exercice 1940, à l'effet de le soumettre au visa exécutoire de la Députation permanente de Namur.</p> <p>Wierde, le 24 avril 1940. Pour le Bourgmestre, L'éguevin f. ons, <i>Quiny - Grand</i></p> 								



Il est rapatrié en novembre 1942 pour cause de maladie. Les receveurs des contributions ont manifestement une mémoire d'éléphant ; celui de Namur vient en février 1943 se rappeler au bon souvenir de Camille Robaye qui, en retour, manifeste son étonnement : « Vous n'ignorez pas que cette taxe vexatoire a été proposée pendant que je servais mon pays. Mes revenus depuis le 25 août 39 jusqu'à ce jour sont nuls, ma rentrée de captivité date de quelques mois... ». Le receveur répond, en gros, que le rouleau compresseur administratif est lancé et qu'il lui est impossible de l'arrêter... L'attitude impitoyable de ce service des contributions et de l'administration a été vraiment scandaleuse. C'est avec de tels gestes d'ingratitude qu'a été nourri le ressentiment des prisonniers après la guerre. Les documents ne permettent pas de savoir si cette histoire a eu des suites.

UNE JOURNEE DE TRAVAIL D'UN ANE VALAIT DEUX FRANCS

L'atlas des chemins vicinaux de 1841 qui a été présenté dans le numéro précédent (No 48 d'avril 2005) a été décidé par une loi datée du 18 avril de la même année. Cette loi imposait également aux communes de lever une taxe particulière pour « l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale ». Alexis Pierard, dans une lettre de 1895, en donnait une synthèse : « ...la taxe est en rapport avec l'état de fortune des contribuables. Tout chef de famille qui ne paie pas trois francs est tenu de fournir une prestation d'une journée de travail. Tout chef de famille qui paie au moins trois francs est tenu à une prestation de deux journées. Chaque cheval, bête de somme, de trait ou de selle doit fournir deux journées de travail... ».

Le document présenté, qui fixe les contributions en nature pour l'année 1918, est un bel exemple de ce qui était demandé par la loi. En voici quelques extraits.

Maximilien Abras payait 22 francs de contributions directes et possédait 8 chevaux. Sa prestation en nature (deux journées de travail pour lui et chacun de ses huit chevaux) était évaluée à 42,50 francs. La journée de travail d'un homme valait 1,25 francs, celle d'un cheval 2,50 francs.

Léon Colot, ouvrier aux chemins de fer, payait 14 francs de contributions directes et avait un bœuf. Sa prestation en nature était évaluée à 5 francs : 2,50 francs pour lui, 2,50 francs pour son bœuf (la journée d'un bœuf valait 1,50 franc).

Joseph Dahin, cultivateur, payait 5 francs de contributions directes et n'avait qu'un âne dont la journée de travail valait 2 francs. Sa prestation était donc évaluée à 4,50 francs.

Emile Landrin, journalier, qui ne payait que 2,59 francs de contributions et n'avait pas de bête de somme, n'était astreint qu'à une journée de travail. Sa prestation était donc évaluée à 1,25 franc.

Ces prestations en nature, à cette époque, étaient dérisoires au regard des réquisitions allemandes et de la déportation des hommes... « L'ordonnance fatidique est tombée le 22 novembre 1916 : les hommes âgés de 17 à 55 ans doivent se présenter à la gare de Namêche... Il étaient 86 pour la seule commune de Wierde. La plupart sont rentrés avant l'automne 1917... » (revoir à ce sujet le Crespon No 30 d'août 1998).

Le document offre un autre intérêt : il donne la profession de chaque contribuable. Parmi les 127 contribuables recensés j'ai ainsi relevé : 46 fermiers, 5 maçons, 5 négociants (souvent en même temps cabaretiers), 3 instituteurs (dont Nicolas Delvaux à la retraite), 4 cordonniers, un menuisier, 3 jardiniers, 5 ouvriers mineurs, un marchand de bestiaux, 6 rentiers, 7 journaliers, 2 curés, un brasseur, 2 cabaretiers, 4 ouvriers (deux aux chemins de fer), un garde champêtre, 2 contremaîtres, une blanchisseuse, un charron, un chaudronnier, un garde, un serrurier, un cocher, un tailleur, un scieur de long, un charretier, un cantonnier, un machiniste, un secrétaire communal, 3 forgerons, un plombier, un militaire, 9 ménagères...

NUMÉRO D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS DES CONTRIBUABLES		PROFESSION	DOMICILE	MONTANT EN FRANCS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES PAYÉES DANS LA COMMUNE PRÉCÉDENTE	NOMBRE D'ANIMAUX POSSEDES AUX PRESTATIONS			PRESTATIONS EN NATURE JOURS NÉCESSAIRES			PRIX DES JOURNÉES			TOTAL DE LA COTISATION	5 ^e A DÉDUIRE pour ceux qui ont déclaré vouloir se libérer en argent du chef des jours des hommes.	RESTE A PAYER		
						Cheval et Mulet	Bœuf et Vache	Âne	Homme	Cheval et Mulet	Bœuf et Vache	Âne	Homme	Cheval et Mulet				Bœuf et Vache	Âne
1	Abras Maximilien	fermier	Noids	22	8				2	16			2,50	40	42,50		42,50		
2	André Ogier Joseph	maçon		5					2				2,50		2,50		2,50		
3	Agilshad Joseph	cultivateur		14	1				2		2		2,50	2,50	5,00		5,00		
4	André Mooney jr	g. barreau		21					2				2,50		2,50		2,50		
5	Bastien Alfred	tailleur		12	1				2	2			2,50	5,00	7,50		7,50		
6	Bastien Emmanuel	ouvrier		2,66					1				1,25		1,25		1,25		

LA VICTOIRE POUR NOUS

A DEPLOYE SES AILES

Voici le texte d'un discours prononcé (probablement par le bourgmestre) lors de la fête de la libération en 1945. Ce document n'est ni daté ni signé mais une note au verso du manuscrit permet de le situer : « *L'administration communale tient à exprimer à la jeunesse de Wierde toute la fierté que nous ressentons devant l'organisation parfaite de cette cérémonie. Elle montre dignement à ceux que nous fêtons tout ce que nos cœurs contiennent de gratitude* ».

Mesdames, Messieurs,

La victoire pour nous a déployé ses ailes et les drapeaux flottent sur nos cités.

En ce jour, où, dans un élan unanime, nous fêtons le retour de nos chers exilés, c'est à ceux qui ont payé de leur vie la libération et la victoire, que doit aller notre première pensée.

Pensons à tous ces naufragés de l'horrible tempête : combattants morts sur les champs de bataille sans nulle croix sur leur pauvre tombeau, fusillés héroïques tombés pour la patrie, prisonniers politiques traqués, battus et torturés dans les bagnes allemands, membres de la résistance abattus au cœur de missions périlleuses, déportés courageux et stoïques, réfugiés chassés et errants, mitraillés sur les routes, mourant dans leur course vagabonde, victimes des bombardements, tous ont droit qu'à leur tombeau la foule vienne et prie.

Les souffrances indicibles, les tortures sans nom d'hommes, de femmes, de vieillards, de jeunes gens, de jeunes filles et d'enfants crient vengeance au ciel.

Toutes ces cruautés seront inscrites dans l'Histoire en lettres de sang. Elles vaudront à l'Allemagne, de la part de tous les gens de cœur, un éternel mépris.

Chers disparus, martyrs de notre liberté, nous vous honorerons, nous fleurirons vos tombes immortelles, mais nous ne vous pleurerons plus car vous êtes vengés. Gloire à tous les artisans de cette juste vengeance. Gloire à nos grands alliés et à leurs puissantes armées qui ont vaincu, écrasé, vos bourreaux exécrés.

Gloire à vous, héros de 1914, qui avez donné à la Belgique des fils dignes de vos nobles exploits. Comme vous, ils ont répondu à son appel. Comme vous, ils n'ont écouté qu'une voix, la grande, celle du devoir.

Petits soldats de 1940, comme vos aînés, vous avez tout abandonné pour voler au secours de la patrie. Ecrasés par le nombre et la puissance, vous avez immortalisé nos rivières. Pendant cinq ans vous avez vécu sans nul amour. Pendant cinq ans votre âme

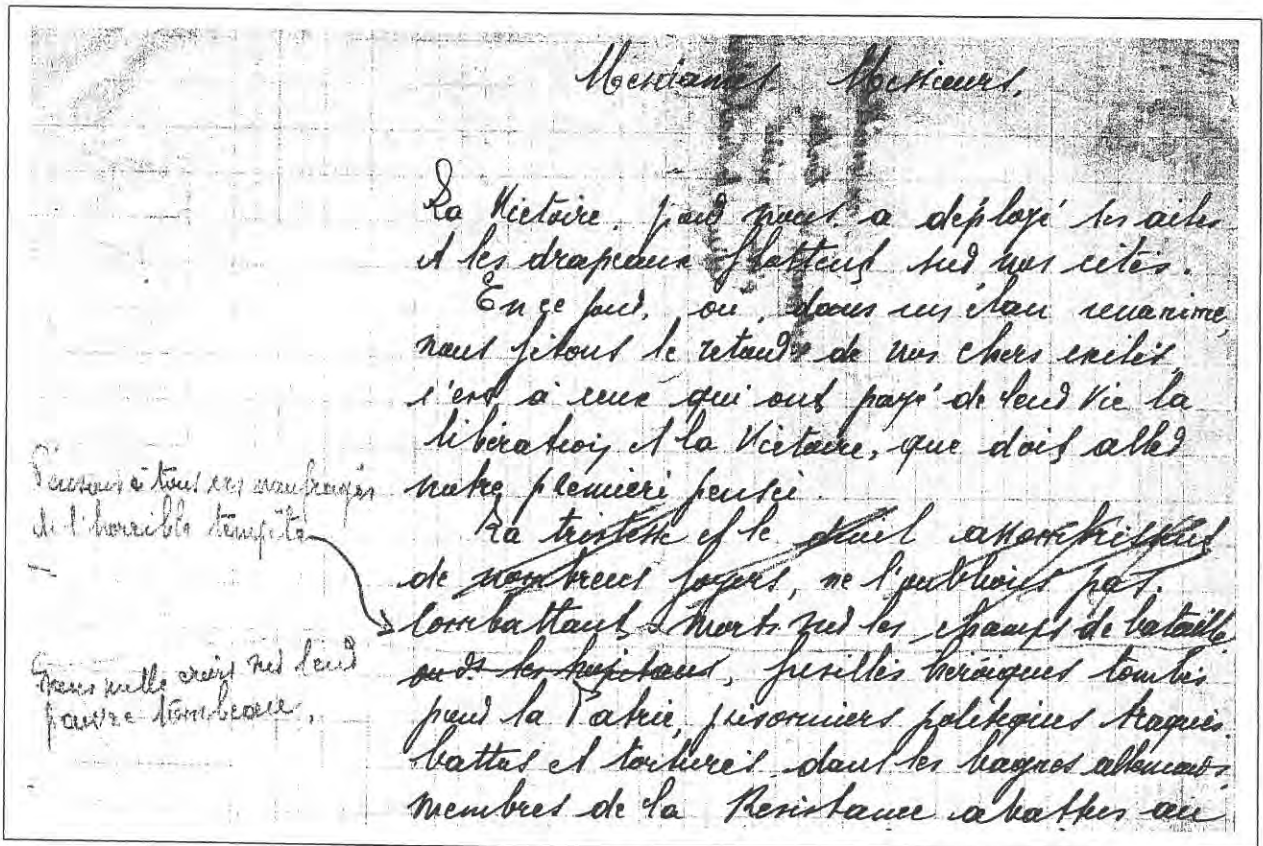
fut meurtrie mais votre foi inébranlable dans le destin de la patrie dérouta l'ennemi.

Gloire aux services de renseignement, à l'armée secrète qui contribuèrent tant à notre libération. Fiers et pure insoumis, sans hésiter ils faisaient leur devoir. Chevaliers sans peur, ouvriers d'espoir, rodant par les nuits, vivant en cachette, ils bousculaient tous les plans allemands et se tenaient prêts pour les coups du grand soir. Ceux qui, parmi eux tombaient sous les griffes de l'ennemi, restaient stoïquement muets malgré les bagnes, les tortures, la misère et la faim. Gloire à nos déportés qui accomplirent leur travail forcé avec mépris, risquant chaque fois leur vie par des actes de sabotage qui entravaient sensiblement la production de guerre des maîtres du moment et qui ont permis ainsi que soit écourtée la terrible catastrophe qui accablait l'humanité depuis tant de douloureuses années.

Libérés triomphant de la plus affreuse des guerres, nous vous saluons bien bas ! Nous vous jurons reconnaissance éternelle ! Belges, devant tant d'héroïsme, devant tant de sacrifices, en ces heures de délivrance et de joie immense, pensons à l'avenir. Sur les ruines de nos maisons, sur les places vides dans nos foyers, sur les larmes versées et le sang répandu, jurons de rester unis.

Hauts les cœurs ! Il faut que la génération qui monte voie relevées nos ruines, rebâties nos cités ! Il faut que nos enfants vivent heureux dans une patrie plus riante, plus belle, plus prospère que jamais !

Hauts les cœurs et vive la Belgique !

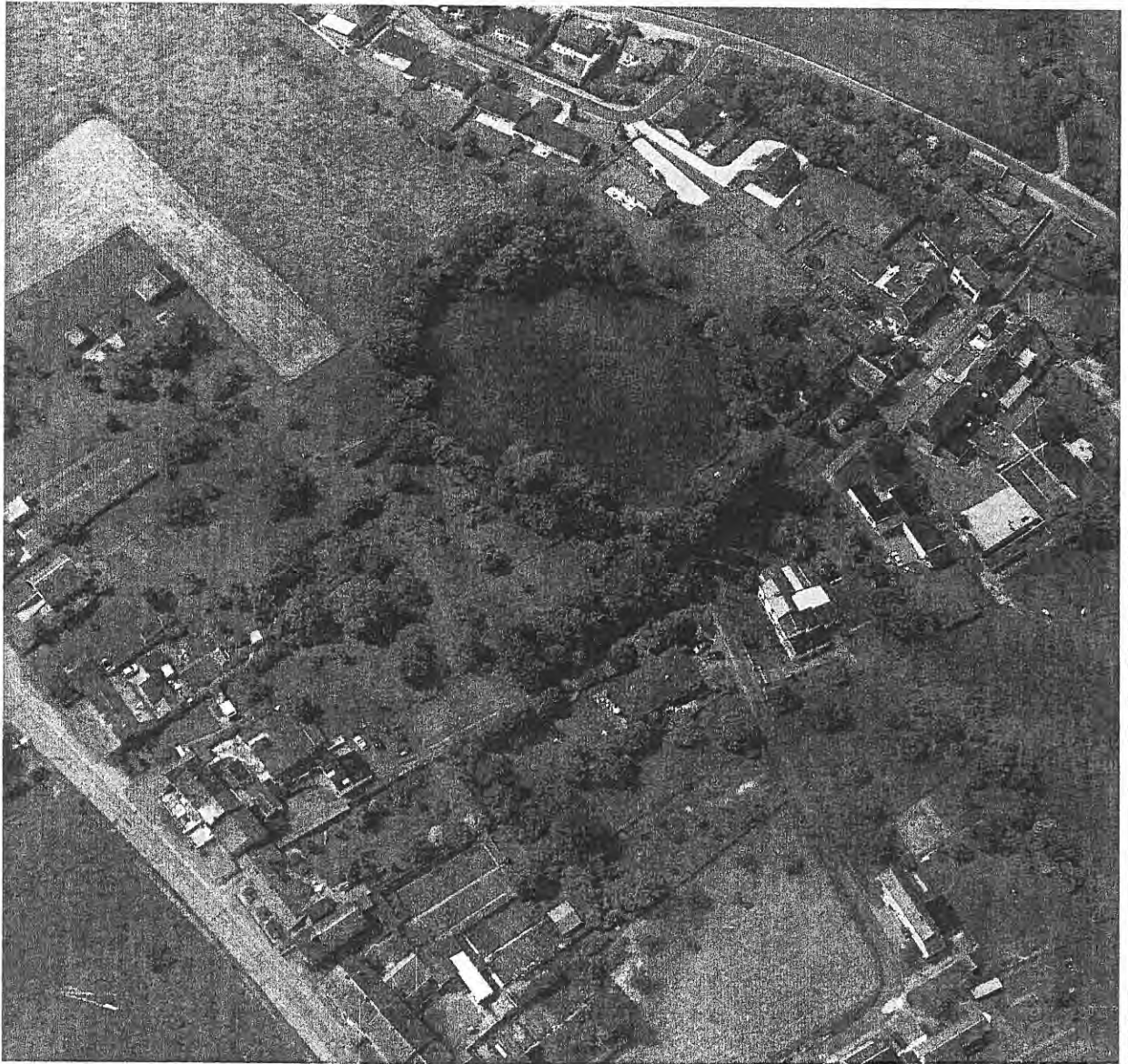


UN GISEMENT

EXCEPTIONNEL :

LA FOSSE BARRAT

Son nom est celui d'un propriétaire, Monsieur Baras ; il est cité dans un document de 1890 et dans les documents ultérieurs s'écrit de diverses façons : Bara, Barra, Barrat. Nous avons conservé la graphie la plus utilisée dans les rapports de l'administration des Mines.



Un gisement exceptionnel

Ce gisement est exceptionnel par sa situation, son abondance et sa qualité.

Les autres gisements (ceux du Fond d'Andoy ou de Wez par exemple) étaient des **poches** de terre plastique noyées dans le sable ; celui de la

fosse Barrat était composé de **couches** inclinées où alternaient les formations géologiques.

Si l'on en juge par l'importance du défoncé (rappelez-vous que le défoncé a été formé par l'affaissement des galeries souterraines abandonnées) la couche de terre plastique devait y être particulièrement importante. Un rapport de 1926

TÉLEGRAMMES: REUNIS-ANDENNE
8 et 65 ANDENNE
TÉLÉPHONES: 30 NAMÉCHE
310.69 CHARLEROI

COMPTE CHÈQUES POSTAUX N°40.847
REGISTRE DU N° 173 NAMUR
COMMERCE N°1413 CHARLEROI
N° 19 HUY

TERRES RÉFRACIAIRES
CRUES ET CALCINÉES
BRUTES ET MOULUES
POUR TOUTES INDUSTRIES
PRODUITS EN BAUXITE, SILLIMANITE
CARBORUM, CORINDON, CHROMITE, ZIRCON
ETC., ETC.



PRODUITS RÉFRACIAIRES
SILICEUX, SILICO-ALUMINEUX
ET ALUMINEUX - PRODUITS
ANTI-ACIDES, PRODUITS CALORIFUGES
PROCÉDÉS SPÉCIAUX DE SURCOMPRESSION

ETABLISSEMENTS TIMSONET, PASTOR-BERTRAND ET GILLET RÉUNIS S.A.
ANDENNE (Belgique)

RÉFÉRENCES
DIVISION _____
N° _____
DÉPARTEMENT
DES MINES
N° 25-6-41
15/4477 +40

LE 25 Juin 1941.

Monsieur LEGRAND,
Ingénieur en Chef Directeur du 6ème arrondissement
des Mines,
II, rue Blondeau, à
NAMUR.

Monsieur LEGRAND,

CONCESSION ANDOY. - L'exploitation de ce gisement présente un intérêt économique national étant donné qu'il fournit une terre spécialement riche en alumine unique en Belgique et pour laquelle nous sommes tributaires de l'étranger.

Ces terres sont indispensables à l'industrie réfractaire pour l'équipement des installations de la grosse métallurgie notamment.

Elles sont reçues avec difficulté de l'étranger. Nous vous serions obligés en conséquence de vouloir bien considérer notre demande en autorisation de reprise de cette ancienne exploitation comme ayant un caractère d'urgence.

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur LEGRAND, à l'expression de nos sentiments sincères.-

Le Chef de Bureau,

Le Directeur,

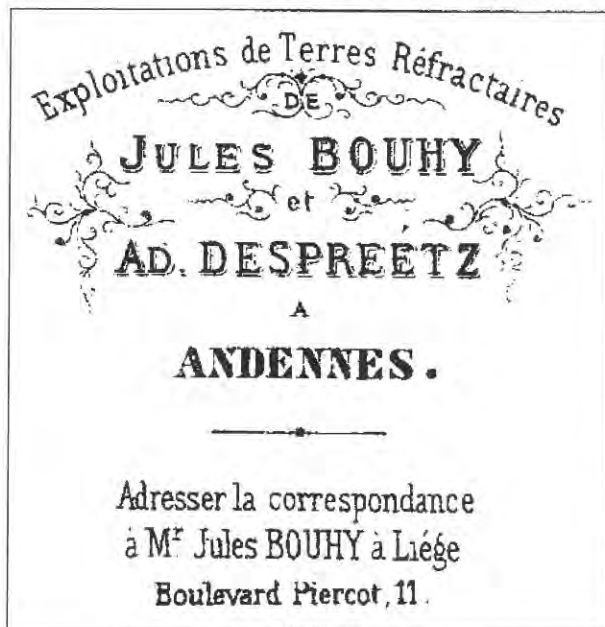
parle d'une excavation de cinquante mètres de diamètre et de dix mètres de profondeur (je vous laisse le soin d'évaluer le volume de derle extraite que ce cône pouvait représenter). Les dimensions actuelles, d'après la photo aérienne, sont celle d'une ellipse dont le grand axe peut être estimé à nonante mètres et le petit à soixante mètres. La profondeur, au centre, en est probablement restée d'une dizaine de mètres. La terre plastique y était d'une teneur exceptionnelle en alumine (un des critères déterminant la qualité d'une argile); allant jusqu'à 60 % alors qu'à Wez par exemple elle était de 20 % maximum. Une étude de 1944 contient cette

phrase surprenante : « Il est évident que les terres de la fosse Barrat constituent un « **accident géologique** » d'un grand intérêt scientifique ». Et dans une lettre des établissements TPBG à l'administration des Mines datée de juin 1941 : « Ce gisement fournit une terre spécialement riche en alumine unique en Belgique... Ces terres sont indispensables à l'industrie réfractaire pour l'équipement des installations de la grosse métallurgie notamment... ». Ces terres extra-alumineuses étaient aussi utilisées pour la fabrication de sulfate d'alumine et d'alun (employés dans diverses industries). Pour ceux qui auraient conservé quelques tra-

ces d'un lointain cours de chimie rappelons que l'alumine, c'est l'oxyde d'aluminium $Al_2 O_3$.

De 1890 à 1950

En 1898 la société Despreetz a acheté à une certaine Demoiselle Ficard le terrain exploité de-



Exploitations de Terres Réfractaires
DE
JULES BOUHY
et
AD. DESPREETZ
A
ANDENNES.

Adresser la correspondance
à M^r Jules BOUHY à Liège
Boulevard Piercot, 11.

puis 1893 par la société « de Seilles et Bouffioux » (cette année 1893, une équipe de trois hommes avaient une production journalière de quatre tonnes).

La firme Despreetz a exploité un, parfois deux sièges sur ce gisement jusqu'en 1923. Un siège

comprenait deux puits : un pour l'extraction, un pour l'aération. Des puits ont été creusés à plusieurs endroits autour du défoncé, à des profondeurs variant de 15 à 33 mètres ; Les équipes étaient souvent composées de cinq hommes : trois au fond et deux en surface.

De 1907 à 1914 la firme Philippart d'Andenne a exploité un siège différent.

En septembre 1921 Félicien Landrain a porté plainte pour des dégradations à une maison située à une vingtaine de mètres du bord de l'excavation. D'autres plaintes ont suivi. C'est peut-être pour cette raison que M. Despreetz a cessé l'exploitation en février 1923.

La propriété (ou le droit d'exploitation) a été acquise par les « Etablissements Timsonet, Pastor-Bertrand et Gillet Réunis » en 1926 mais la remise en exploitation s'est fait attendre. Ce n'est qu'à partir de juillet 1941 que la fosse Barrat a été à nouveau exploitée. Jusqu'au milieu des années 50 (probablement).

Nota bene : Le lecteur, la lectrice, qui souhaiterait des informations complémentaires sur ce site les obtiendra facilement. Il suffit de les demander.

G. Donnet



Terres Plastiques & Réfractaires
pour Ferreries, Fours à Zinc, Pipes & Faïences
Sables Quartzueux Réfractaires & Grès pour Callage
Propriétaire d'un Gisement de Feldspath

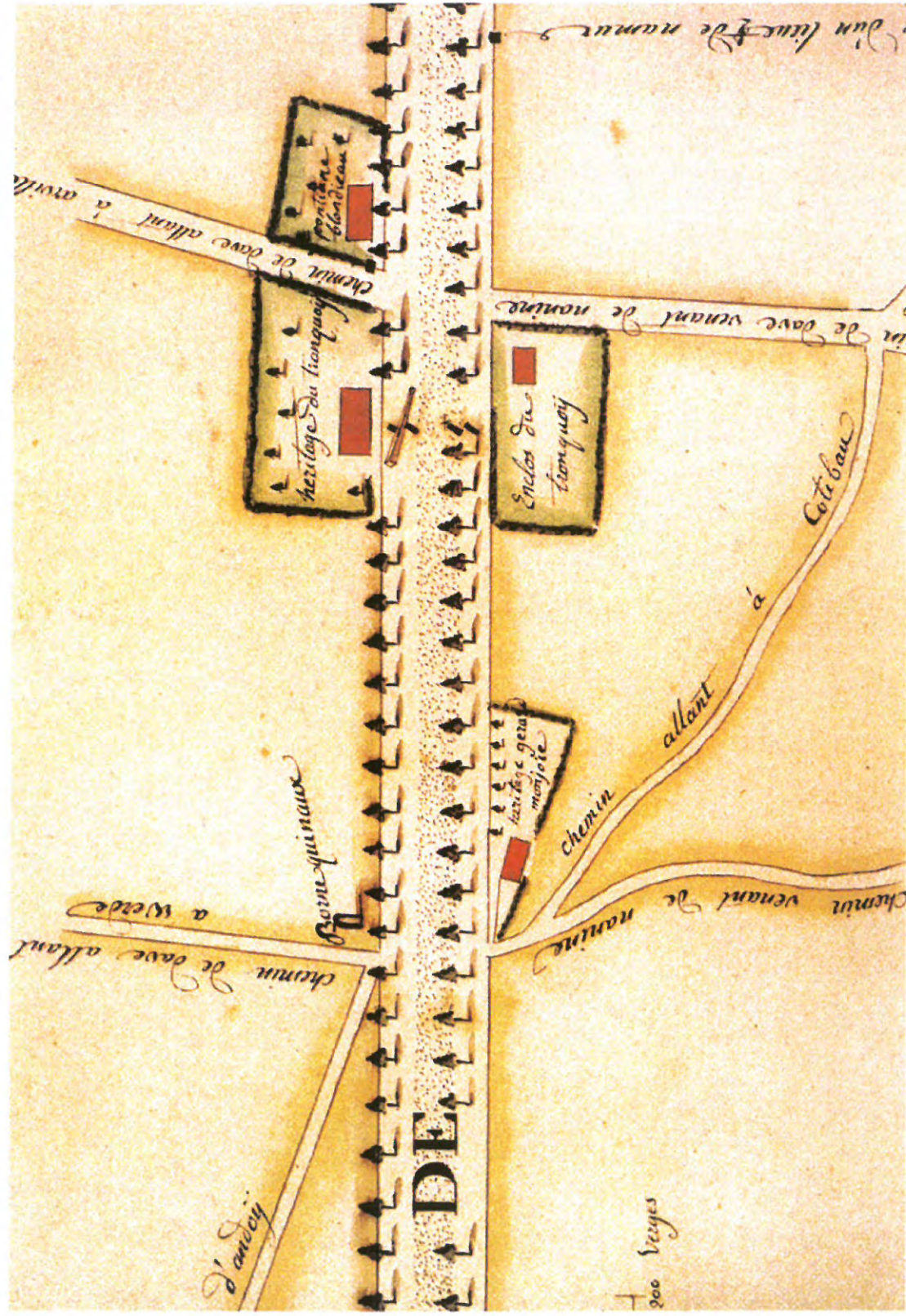
Felix Philippart, Andenne

Andenne, le 19 Juin 1902

Exposition de Bruxelles 1897
HAUTE RECOMPENSE

Poudingues
Terre maigre de Mozet & Xyle-Tharoul
SOL CONCESSIONNAIRE DES GISEMENTS DE LA
Terre dite de la Croix-de-Pierre
Terre Alumineuse
Terre Calcinée
Terre Moulue

À QUOI RESSEMBLAIT LA NATIONALE 4 À L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE



Cette vue en perspective de la nouvelle chaussée Namur-Luxembourg nous en donne une idée. On y voit la structure de la chaussée (chemin pavé d'hiver au milieu et de chaque côté les chemins d'été en terre), une barrière pour le péage, une borne militaire et les plantations d'arbres (probablement des ormes). C'est un détail du plan manuscrit établi en 1888 par F.J.J. Thirion, géomètre juré. Dimensions : 265,5 sur 27,5 centimètres. Ce plan est conservé aux archives de l'Etat à Namur.

L'extrait présenté est repris dans le magnifique ouvrage publié par le MET et Racine : « Le terrain des ingénieurs », Marcel Wathélet, 1995, qui porte notamment sur la cartographie routière au 18ème siècle.